

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 juin 2016

-----

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance: 27

Nombre de conseillers présents à compter de la question n°1 : 28

Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laëtitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Gérard GARRIDO, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

**Représentés par pouvoir** : Martine ABOT a donné pouvoir à Bruno MARTEL, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Anne JUILLET, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Camille LECUIT, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe DUBOIS, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe LACROIX.

**Secrétaires de séance** : Anne JUILLET, Philippe LACROIX.

**Session ordinaire**

## Table des matières

1.DL20160628M01 – Finances locales – Décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget principal et sur le budget annexe de lotissement 2016.....	14
2.DL20160628M02 – Finances locales – Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philippe.....	22
3.DL20160628M03 – Finances locales – Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.....	23
4.DL20160628M04 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'Association Familiale "La Môme".....	25
5.DL20160628M05 – Finances locales – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour la rénovation de l'éclairage public.....	26
6.DL20160628M06 – Finances locales – Demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la construction de la halle commerciale et culturelle en cœur historique.....	28
7.DL20160628M07 – Finances locales – Garantie d'emprunt pour la réalisation du programme d'habitations "Le Maymoni" par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin.....	29
8.DL20160628M08 – Domaine et patrimoine – Déclassement et cession d'une emprise à extraire du domaine public au lieu-dit La Bruzette au droit de la parcelle CK 88.....	30
9.DL20160628M09 – Domaine et patrimoine – Compromis de vente du lot n° 1 de la copropriété des ateliers relais, situé n° 8 rue Claude Chappe.....	31
10.DL20160628M10 – Domaine et patrimoine – Compromis de vente du lot n° 2 de la copropriété des ateliers relais, situé n°6 rue Claude Chappe.....	34
11.DL20160628M11 – Domaine et patrimoine –Convention avec un particulier pour la mise à disposition de la parcelle BS 175 en vue de la réalisation d'une plate-forme pour conteneurs à déchets ménagers rue de la Planche.....	36
12.DL20160628M12 – Domaine et patrimoine – Servitude conventionnelle de passage avec un particulier sur la parcelle communale n° CI 22 au lieu-dit Chantelouze.....	37
13.DL20160628M13 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage avec un particulier sur la parcelle communale n° CI 22 au lieu-dit Chantelouze.....	38
14. DL20160628M14 – Mise en œuvre d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue de l'Aubrière dans le cadre de la réalisation de la halle culturelle et commerciale .....	40
15. DL20160628M15 – Urbanisme – Adoption de la modification n°1 au Plan Local d'Urbanisme.....	41
16.DL20160628M16 – Commande publique – Avenants aux lots n°1A, n°1B et n°11 des marchés de travaux pour la construction du Centre technique municipal.....	45
17. DL20160628M17 – Commande publique – Avenant n°1 au lot n°1 des marchés de travaux de la rue des Maisons Rouges.....	47
18.DL20160628M18 – Transport – Convention tripartite relative au transport des collégiens de Saint-Roch.....	48
19.DL20160628M19 – Enseignement – Conventions de partenariat dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires.....	49
20.DL20160628M20 – Enseignement – Actualisation du règlement intérieur du service de restauration scolaire.....	51
21.DL20160628M21 – Enfance – Modification du règlement intérieur de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance.....	52

22.DL20160524M22 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	53
23.DL20160628M23 – Fonction publique – Convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale pour la mise à disposition à temps complet d'un agent communal de la filière administrative.....	55
24.DL20160628M24 – Fonction publique – Convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale pour la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal de la filière technique.....	57
25.DL20160628M25 – Institutions et vie politique — Communication du rapport de la Chambre régionale des comptes sur le service de transports urbain de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.....	58
26.DL20160628M26 – Institutions et vie politique – Projet de transformation en métropole-Extension de compétences - Modifications statutaires.....	61

## CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés  
publics

Fondettes, le 20 juin 2016

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET  
Responsable du service du conseil municipal  
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82  
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

**Objet** : Convocation du conseil municipal le 28 juin 2016  
**Pièce(s) jointe(s)** : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT)

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 28 juin 2016 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

### Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- Adoption des procès-verbaux des 29 mars 2016, 27 avril 2016 et 24 mai 2016

### **INFORMATION SÉCURITÉ**

- Rapport du Commandant de gendarmerie sur la délinquance

### 🔗 **FINANCES LOCALES**

1. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2016 et sur le budget annexe de lotissement Cormier Véron,
2. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philippe
3. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure
4. Convention d'objectifs avec l'Association Familiale "La Mômèrie"
5. Demande de fonds de concours auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour la rénovation de l'éclairage public
6. Demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la construction de la halle commerciale et culturelle en cœur historique

7. Garantie d'emprunt pour la réalisation du programme d'habitations "Le Maymoni" par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin

#### ↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

8. Déclassement et cession d'une emprise à extraire du domaine public au lieu-dit La Bruzette au droit de la parcelle CK 88
9. Compromis de vente du lot n°1 de la copropriété des ateliers relais, situé n°8 rue Claude Chappe
10. Compromis de vente du lot n°2 de la copropriété des ateliers relais, situé n°6 rue Claude Chappe
11. Convention avec un particulier pour la mise à disposition de la parcelle BS 175 en vue de la réalisation d'une plate-forme pour conteneurs à déchets ménagers rue de la Planche
12. Servitude conventionnelle de passage avec un particulier sur la parcelle communale n° CI 22 au lieu-dit Chantelouze
13. Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale n° CI 22 au lieu-dit Chantelouze
14. Mise en œuvre d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue de l'Aubrière dans le cadre de la réalisation de la halle culturelle et commerciale

#### ↳ **URBANISME**

15. Adoption de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

#### ↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

16. Avenants aux lots n°1A, n°1B et n°11 des marchés de travaux pour la construction du Centre technique municipal
17. Avenant n°1 au lot n°1 des marchés de travaux de la rue des Maisons Rouges

#### ↳ **TRANSPORT**

18. Convention tripartite relative au transport scolaire des collégiens de Saint-Roch

#### ↳ **ENSEIGNEMENT**

19. Conventions de partenariat dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires
20. Actualisation du règlement intérieur du service de restauration scolaire

#### ↳ **ENFANCE**

21. Modification du règlement intérieur de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance

#### ↳ **FONCTION PUBLIQUE**

22. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
23. Convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour la mise à disposition à temps complet d'un agent communal de la filière administrative
24. Convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal de la filière technique

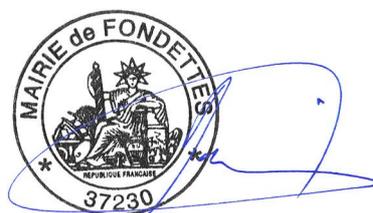
## ↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

25. Communication du rapport de la Chambre régionale des comptes sur le service de transports urbain de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus
26. Projet de transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en métropole - Extensions de compétences - Modifications statutaires

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire de Fondettes,**



**Cédric de OLIVEIRA**

### Communication des pièces annexes :

Les pièces annexes à la note explicative de synthèse et les procès verbaux à adopter sont communiqués aux élus par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Madame Anne JUILLET pour la majorité et Monsieur Philippe LACROIX pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes, sont désignés, à l'unanimité, en qualité de secrétaires de séance.

Les procès-verbaux des séances des 29 mars 2016, 27 avril 2016 et 24 mai 2016 sont adoptés à l'unanimité.

## ● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait et TVA incluse	
17/05/16	118	<b>Culture</b> – Tarifs d'entrée au Fondettes Magic Show : adjonction d'un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi	---	
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Manifestation</th> <th>Condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fondettes Magic Show</td> <td>18 € plein tarif 15 € pour les moins de 12 ans 4 € pour les ateliers de magie 10 € pour les demandeurs d'emploi</td> </tr> </tbody> </table>		Manifestation
Manifestation	Condition			
Fondettes Magic Show	18 € plein tarif 15 € pour les moins de 12 ans 4 € pour les ateliers de magie 10 € pour les demandeurs d'emploi			
21/04/16	068	<b>Animation de la Ville</b> – Fondettes Magic show (les 21- 22 et 23 octobre 2016 à l'Espace culturel de l'Aubrière) - contrats d'engagement d'artistes de la Société Michel Martial de Tours (prévus à l'article 6232CM du budget principal)	7 358,92 € *	
	111	1) Contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle Marc Antoine (Illusionniste)	2 080,00 €*	
	112	2) Contrat d'engagement avec Xavier Bouyer (équilibriste)	5 324,00 €*	
	113	3) Contrat d'engagement avec les artistes Jérôme Helfenstein, Claude Brun et Maxime Delforges (artistes Les chapeaux blancs)	2 340,00 €*	
	114	4) Contrat d'engagement avec Eric Reboul (illusionniste) 5) Contrat d'engagement avec Michael et Pascale Freeman (Artistes Les Sangers)	2 080,00 €*	
11/05/16	091	<b>Finances</b> – Réalisation d'un emprunt de 2 484 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (siège social à Orléans) pour le financement du Centre technique municipal <u>Phase de mobilisation</u> : jusqu'au 31/12/2016 Intérêts sur Euribor 1 mois + 0,87 % <u>Phase de consolidation</u> : Durée : 29 ans, Taux fixe trimestriel, en amortissement constant <u>Remboursement anticipé</u> : Indemnité actuarielle en taux fixe et égale à 2 % du capital remboursé par anticipation en taux révisable <u>Commission d'engagement</u> : 0,10 % du montant du prêt	-	

12/05/16	092	<b>Animations de la Ville</b> – Création d'un tarif à la journée pour la location de la salle de l'Espace municipal de la Choisille)			---	
		Salle Espace Choisille (40 p)	Journée	Week-end		
		Fondettois	80,00 €	95,00 €		
		Hors Commune	175,00 €	190,00 €		
		Association de la Commune	30,00 €	45,00 €		
		Entreprise Fondettoises	75,00 €	105,00 €		
17/05/16	094	<b>Marchés publics</b> – Marché de travaux d'entretien et pour l'hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement eaux pluviales sur le territoire de la ville - Relance lot n°2 : intervention hydrocurage voirie et assainissement eaux pluviales avec l'entreprise Sanitra Fourrier de Joué-Lès-Tours (1) Prestations payées en fonction des bons de commande avec un minimum de 7 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT (prévu au budget principal à l'article 615-231)			(1)	
19/05/16	095	<b>Urbanisme</b> – Défense des intérêts de la commune de Fondettes et désignation de l'avocat (Cabinet SCP CEBRON de LISLE - BENZEKRI de Tours) - Recours contre la décision de la Commune de rejet d'une demande de retrait d'un arrêté de permis de construire (2) provision au budget principal à l'article 658			(2)	
24/05/16	098	<b>Marchés publics</b> – Marché pour l'acquisition et l'installation d'un lave-vaisselle pour le pôle petite enfance La Dorlotine avec la Société BENARD de La-Ville-Aux-Dames (avec une garantie de 2 ans, prévu à l'article 2188-64LC2)			4 160 €	
26/05/16	100	<b>Affaires générales</b> – Reprise de concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville			----	
27/05/16	101	<b>Marchés publics</b> – Avenant n°2 à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants avec la société Fourrière Animale 37 de Rivarenes (rectification administrative, indication des prix en HT pour les frais de vétérinaires - tarifs inchangés)			----	
30/05/16	102	<b>Technique</b> – Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel avec GrDF pour le Club House de Football, avenue du Moulin-à-Vent			1 307,43 €	
30/05/16	104	<b>Marchés publics</b> – Marchés de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien (3) Marchés cadres à bons de commande			(3)	
		<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Entreprise</b>		<b>Montant HT maxi/an</b>
		n°2	Brosseries et fournitures diverses	LANGLE SAS 37 LA RICHE		21 000 €
		n°3	Produits hygiène et entretien	PLG Grand Ouest 44 Pont-St-Martin		14 000 €
		n°4	Produits hygiène et entretien spécifiques structures d'accueil enfants et restauration	PLG Grand Ouest 44 Pont-St-Martin		14 000 €
n° 5	Produits hygiène et entretien spécifiques ateliers techniques	PLG Grand ouest 44 Pont-St-Martin	2 000 €			

31/02/16	105	<b>Marchés publics</b> – Marché pour la mission de coordination SPS avec Bureau VERITAS de Tours (a) et marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique avec ACP2S de Athée-sur-Cher (b)	(a) 4 107,50 € (b) 2 317,50 €																																								
01/06/16	106	<b>Marchés publics</b> – Avenant n°1 au marché de fourniture, installation, location, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville avec l'entreprise CBS Outdoor de Issy-Les-Moulineaux (92) - allongement de la durée du marché d'une année (fin 6 juin 2017)	---																																								
10/06/16	109	<b>Marchés publics</b> – Marché d'assurance dommage ouvrage pour la réalisation de vestiaires sportifs sur le site du Moulin-à-Vent avec l'assureur Millennium Insurance Compagny Limited (1314 Gibraltar) (4) pour un taux de 0,425 % sur les garanties obligatoires et 0,035 % sur les garanties facultatives	(4)																																								
20/06/16	117	<b>Animations de la Ville</b> – Contrat de cession avec Luigi Piazzon, accordéoniste, de Saint Avertin, pour le droit d'exploitation de représentation d'une déambulation le 14 juillet	300,00 €																																								
		<b>Cimetière</b> – Concessions de terrains dans le cimetière du cœur de ville	---																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates</th> <th>N°</th> <th>Concession et emplacement</th> <th>Type</th> <th>Montant d'encaisse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10/05/16</td> <td>090</td> <td>terrain ZA D01</td> <td>15 ans</td> <td>113,05 €</td> </tr> <tr> <td>12/05/16</td> <td>093</td> <td>terrain C G27</td> <td>50 ans</td> <td>588,40 €</td> </tr> <tr> <td>20/05/16</td> <td>096</td> <td>terrain E G24</td> <td>15 ans</td> <td>113,05 €</td> </tr> <tr> <td>25/05/16</td> <td>099</td> <td>columbarium A 13</td> <td>15 ans</td> <td>179,25 €</td> </tr> <tr> <td>30/05/16</td> <td>103</td> <td>terrain JG 07</td> <td>15 ans</td> <td>113,05 €</td> </tr> <tr> <td>01/06/16</td> <td>107</td> <td>terrain KD 2</td> <td>50 ans</td> <td>588,40 €</td> </tr> <tr> <td>02/06/16</td> <td>108</td> <td>terrain JD 01 (renouvellement)</td> <td>15 ans</td> <td>113,05 €</td> </tr> </tbody> </table>		Dates	N°	Concession et emplacement	Type	Montant d'encaisse	10/05/16	090	terrain ZA D01	15 ans	113,05 €	12/05/16	093	terrain C G27	50 ans	588,40 €	20/05/16	096	terrain E G24	15 ans	113,05 €	25/05/16	099	columbarium A 13	15 ans	179,25 €	30/05/16	103	terrain JG 07	15 ans	113,05 €	01/06/16	107	terrain KD 2	50 ans	588,40 €	02/06/16	108	terrain JD 01 (renouvellement)	15 ans	113,05 €
Dates	N°	Concession et emplacement		Type	Montant d'encaisse																																						
10/05/16	090	terrain ZA D01		15 ans	113,05 €																																						
12/05/16	093	terrain C G27		50 ans	588,40 €																																						
20/05/16	096	terrain E G24		15 ans	113,05 €																																						
25/05/16	099	columbarium A 13		15 ans	179,25 €																																						
30/05/16	103	terrain JG 07		15 ans	113,05 €																																						
01/06/16	107	terrain KD 2		50 ans	588,40 €																																						
02/06/16	108	terrain JD 01 (renouvellement)	15 ans	113,05 €																																							

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le donner acte du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe LACROIX remarque qu'il y a une nette augmentation des cachets du Fondettes Magic Show par rapport à 2014. Par ailleurs, à propos du point n° 94 (Marché de travaux d'entretien et hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement eaux pluviales sur le territoire de la ville) il souhaite que lui soit confirmé le fait que les prestations seront payées en fonction des bons de commande avec un maximum de 30 000 € HT.

Monsieur le Maire lui confirme que ce marché à bons de commande est conclu pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT.

A propos du Fondettes Magic Show, il précise que le budget 2016 est quasi équivalent à celui de 2015 et rappelle que des partenaires privés financent l'événement à hauteur de plus de 60 %. Il donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE.

Monsieur DEBEURE indique que le budget 2016 est équivalent à celui de 2015. "Il est vrai que les artistes ont un cachet un peu plus important mais le budget global est le même. Aujourd'hui on a lancé une opération sponsoring et le partenariat s'annonce supérieur à celui de l'année dernière. Nous vous donnerons les comptes mais c'est une opération qui s'équilibrera pratiquement."

A la demande de Madame Christine RENIER sur le point n°95 (Défense des intérêts de la commune de Fondettes et désignation de l'avocat), Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recours d'un tiers contre le permis de construire délivré par la Commune pour le projet immobilier d'ATARAXIA, situé rue Ernest Dupuy.

"Ce programme de 36 logements a été présenté en commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, au cours de laquelle Madame RENIER était présente en remplacement de Monsieur GARRIDO. La personne à l'origine du recours n'a pas trouvé d'accord avec le promoteur immobilier. Le dossier juridique fera l'objet d'un exposé lors de la prochaine commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte".

Monsieur LACROIX remarque que les montants des cachets du Fondettes Magic Show sont présentés hors déduction du partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que le budget global de l'année dernière s'élevait à environ 36 000 €, la participation de la Ville était de 7 000 €. Une grande partie est financée par les entreprises de la Ville comme constaté lors de la présentation du compte administratif 2015. Un autre point sera présenté en commission animation de la ville pour annoncer les noms des partenaires et le montant de leurs participations. Cette opération mérite d'être saluée au vu du nombre d'entreprises qui s'investissent et qui financent ce projet réunissant plus de 800 fondettois. De plus, la billetterie proposée au public est très raisonnable".

Monsieur le Maire clos la présentation du "donner acte".

## **INFORMATION SÉCURITÉ**

### **• Rapport du Commandant de gendarmerie sur la délinquance**

Cédric de OLIVEIRA : *"J'ai le plaisir d'accueillir le commandant LANDAIS qui vient exposer les chiffres de la délinquance sur Fondettes devant le public et le Conseil Municipal. Bienvenue à vous"*

Le commandant LANDAIS présente ses excuses pour le retard imprévu dû à ses activités des 72 dernières heures et notamment aux "teufeurs" de Sonzay. Pour information, il y avait un "technival" sauvage à Sonzay sur le domaine du Bois de la Motte avec 2 500 personnes venues écouter de la musique techno. Il demande si le public a été perturbé par les bruits ce weekend sur Fondettes.

A l'aide d'un diaporama, le commandant LANDAIS présente le bilan de la délinquance sur la commune de Fondettes (une rencontre avec Monsieur le Maire est organisée chaque semestre pour échanger dans un souci de transparence). Il commente différents graphiques.

### **Délinquance de voie publique sur les 5/6 dernières années**

"En matière de cambriolages, sur une année complète, nous sommes sur une pente ascendante. Ce qui est plutôt encourageant et notamment pour les trois dernières années, où le sujet est maîtrisé et l'on revient à un résultat un peu plus normé, grâce à une analyse relativement fine du territoire et des modes opératoires des délinquants. De plus, sur la dernière année, la réponse judiciaire a été beaucoup plus adaptée avec la mise en place d'un groupe d'enquête de lutte anti-cambriolage "GELAC" à compétence départementale et qui intervient surtout dans une périphérie de 10 à 15 km autour de Tours, puisque 70 % de la délinquance impacte ce territoire, tout autour de l'agglomération.

Dernier exemple en date relaté dans la presse la semaine dernière : deux individus ayant commis une dizaine de cambriolages ont été interpellés par le GELAC, ils ont été condamnés, l'un à 16 mois et l'autre à 18 mois d'emprisonnement. Cette équipe est aussi celle qui a commis des cambriolages sur la commune de Fondettes au mois de mai (mois anormalement élevé avec 19 cambriolages), mais il n'a pas été possible de les mettre en cause judiciairement sur ces dossiers là.

En 2015, Fondettes a subi pas mal de vols avec effraction et des dégradations.

Concernant les bâtiments des écoles, le commandant LANDAIS dit avoir confié le dossier à la brigade des recherches de Tours. Parallèlement à l'analyse des faits de délinquance de voie publique, ils ont travaillé, sur un trafic de stupéfiants sur Fondettes qui était lié aux actes de dégradation. Puis, en septembre-octobre, ils ont procédé à l'interpellation de quatre individus à Fondettes, qui étaient revendeurs - consommateurs de résine de cannabis. Ce trafic impliquait une soixantaine de jeunes de la commune. Suite à cette arrestation, du jour au lendemain, les faits de dégradations ont cessé durablement. La situation est redevenue normale. Il précise que la gendarmerie reste vigilante pour l'été.

Les bons résultats s'expliquent également par le fait que le commandant LANDAIS a repensé globalement la prévention sur la voie publique à Fondettes avec un renfort de réservistes que la population doit rencontrer et qui font beaucoup de patrouilles à pieds et effectuent des contrôles de postes fixes. C'est ce que l'on appelle un contrôle de zone.

En résumé, interviennent sur Fondettes, la brigade de Luynes et une demi-douzaine de réservistes qui sont engagés sur des dates que le commandant LANDAIS taira puisque cela fait partie de la stratégie. Deux patrouilles de trois agents, trois fois par semaine, sont présentes en journée sur le territoire, car les cambriolages se commettent de jour. Le dispositif "voisins vigilants" fonctionne aussi, et lorsque que l'on regarde la cartographie des cambriolages, on observe que ces quartiers surveillés sont beaucoup moins impactés, voir pas du tout.

Concernant la surveillance des bâtiments administratifs, des entreprises et des associations, la gendarmerie essaie de maîtriser le sujet. La sécurité des locaux professionnels reste un problème pour les chefs d'entreprise. La pression est maintenue sur les délinquants évidemment, il n'est pas question de relâchement".

Le commandant LANDAIS demande si les élus ont des questions à poser.

Monsieur LACROIX souhaite connaître la situation de la Commune par rapport au niveau départemental par rapport à la Commune.

Il lui est répondu qu'au niveau départemental, régional et national, les faits sont plutôt à la hausse de 5 %. "A propos du phénomène cambriolage, il s'agit souvent de mafias qui viennent des pays de l'Est, principalement de la Géorgie ces dernières années (appelées Les VORY). Ce sont des individus sans foi ni loi qui gravissent les échelons hiérarchiques dans une mafia grâce au nombre de condamnations et d'années passées en prison (matérialisées par des petites étoiles qu'ils se font graver partout sur le corps). Pour information, le GELAC mis en place en juin 2015, sur une année de fonctionnement, a interpellé quatre équipes de Géorgiens rien que sur Tours. Depuis l'arrestation, cette manière d'opérer n'a plus été observée dans le secteur.

Il existe aussi la délinquance dite de voisinage, d'opportunité. La maison étant ouverte, quelqu'un de malintentionné va en profiter. Le commandant LANDAIS rappelle les principes d'usage pour sécuriser les maisons :

- la maison doit être fermée quand on n'est pas là
- on trouve des dispositifs pour éclairer et donner l'impression qu'il y a du monde dans l'habitation avec des programmateurs
- on prévient son voisinage
- on vide la boîte aux lettres,
- on adhère au dispositif "voisins vigilants"
- on compose le 17 dès que le démarchage paraît suspect. En tout cas, s'il y a un démarchage, on ne fait pas rentrer la personne chez soi. Les démarcheurs font parfois le forcing, ce sont des beaux parleurs, ils vous vendent du rêve et en attendant, soit ils observent, soit il y a un complice occupé de faire la besogne pendant que vous êtes occupé.

Il ne faut pas tomber dans la paranoïa, c'est la société d'aujourd'hui, c'est un nouveau mode opératoire. L'idéal est de rester relativement vigilant tout en étant conscient que, sur Fondettes, tout se passe relativement bien. Avec 40 cambriolages à l'année, c'est toujours trop mais bien moins pire qu'ailleurs."

### **Détail des faits de voie publique**

La délinquance de voie publique est celle qui génère le sentiment d'insécurité parce qu'elle est visible.

Vols simples chez les particuliers : vols dans le jardin (salon de jardin...), dans le garage (maison pas fermée), on est à moins de 20. Il y a une tendance à la baisse depuis six ans (avec un pic en 2013).

Vols de toute nature, à l'étalage, dans les commerces ou autres : une centaine, relativement stable, en hausse par rapport à l'année précédente (en raison du trafic de stupéfiants décrit précédemment, 30 leur sont attribués).

Vols liés à l'automobile : Il y a eu une augmentation au début de l'année 2015 (au niveau national on observait + 15 à 20 % de vols, 30 % sur certaines agglomération) liée aux coûts des pièces automobiles neuves et au trafic de pièces automobiles d'occasion.

"On a été impacté ici par des voleurs de gents en alliage, ils en ont volé une bonne vingtaine de doubles paires. Ces individus ont été interpellés, ils venaient voler dans la région et revendaient sur Nantes.

On n'a pas attendu qu'ils reviennent ici, on les a attrapés l'été dernier, ce qui a mis fin au phénomène.

*Vol dans les voitures* : le malveillant casse une vitre et prend ce qui se trouve dans le véhicule. Aujourd'hui les auto-radio sont bien accrochés, c'est surtout les effets qui sont visés, alors on recommande de pas mettre en évidence un GPS, un téléphone portable ou autre équipement.

*Vols d'accessoires* : rétroviseurs, phares...

Un nouveau phénomène est apparu mais Fondettes est moins impactée que de l'autre côté de la Loire, sur le secteur sud-ouest de l'agglomération : Chambray, Savonnières, Villandry... Cela se passe la nuit, très tard, avec des modes opératoires particuliers. Par exemple, récemment, sur une casse de l'agglomération, trois individus cagoulés à 7 heures du matin le dimanche, ont passé 1 h 30 à démonter un pont de camion et l'ont emporté, ce sont des gens organisés.

### **Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes**

Il s'agit des violences. Elles augmentent, oui, mais on y trouve, les violences au sein du couple, au sein de la famille et les violences sur la voie publique.

Il faut savoir que les violences au sein du couple occupent la majeure partie de l'indicateur. Alors comment faire pour lutter contre ce type de violence ? on met en place une politique de prévention en faisant intervenir une travailleuse sociale police-gendarmerie (elle partage son temps entre le commissariat de police de Tours et la gendarmerie). Elle traite les dossiers mais il faut s'attendre à un résultat plutôt à long terme.

Encore aujourd'hui, la gendarmerie est intervenue dans le Nord-ouest du département un enfant de 11 ans avait fugué et au retour de la fugue, il s'est avéré que cette famille vivait dans un état de détresse totale, on marchait sur les excréments d'animaux et humains dans la maison.

Il y a des problématiques fortes parfois, ce n'est pas le cas ici, mais la gendarmerie reste vigilante."

En conclusion, la commune de Fondettes au titre de la sécurité publique, se porte très bien. La gendarmerie essaie de faire intervenir les effectifs de manière très fine parce que le territoire est grand et les tâches sont partagées. En effet, le commandant LANDAIS a la responsabilité aussi de tout le quart nord-ouest du Département avec la couronne sud (70 % de l'agglomération tourangelle). Les unités dont il dispose en renfort, le peloton de surveillance (20 militaires), les réservistes, et la brigade de recherche se partagent aussi sur le reste du territoire. Fondettes, avec ses 11 000 habitants, est la plus importante commune de la compagnie de Tours à surveiller, avec Chambray. Elle requiert la plus grande vigilance du point de vue du commandant LANDAIS.

Monsieur LACROIX s'interroge sur l'intérêt et l'efficacité des caméras de surveillance sur le domaine public.

Le Commandant LANDAIS répond que, d'une part, la caméra a un intérêt préventif et dissuasif, et d'autre part, l'exploitation de toutes les vidéos a un intérêt sur le volet judiciaire.

A titre d'exemple, un groupe d'individus qui a commis trois effractions dans les commerces de Fondettes, a été "flasché", et avec une partie du visage, il est possible d'enquêter sérieusement. C'est un outil qui ne remplacera jamais un gendarme ou un policier municipal mais ce sont leurs yeux permanents et c'est important.

Monsieur DUBOIS demande si les réservistes sont de Fondettes.

Le Commandant précise que certains réservistes sont fondettois, ce qui est intéressant puisque la réserve qui patrouille permet de renforcer les liens gendarmerie-nation (gendarmerie et population). Ils sont regroupés dans une unité dénommée sous l'acronyme PSRO (Peloton Spécial de Réserve Opérationnelle). Quand ils portent leur uniforme, la journée, ils ont le statut militaire et toutes les obligations qui s'y rattachent. Le commandant les laisse travailler de manière autonome, ils ne sont pas accompagnés d'un gendarme. Néanmoins, ils ont un cadre d'emploi fixé, très serré pour la journée, avec une patrouille sur telle commune, de telle heure à telle heure, ensuite un poste fixe de telle heure à telle heure à tel endroit. L'avantage des patrouilles dans les communes, qu'ils connaissent ou pas, c'est leur œil neuf sur le territoire. Ils vont circuler dans des endroits parfois délaissés par les gendarmes parce qu'il ne s'y passe pas forcément grand chose et parfois, ils y recueillent du renseignement. Ils visitent les commerces locaux, le contact est un peu différent et complémentaire de celui des militaires actifs.

Monsieur LACROIX entend connaître l'avis du commandant sur l'extinction de l'éclairage public la nuit dans les communes comme Fondettes.

Le Commandant LANDAIS indique qu'il n'a pas d'avis tranché sur le sujet. Lorsque les lumières sont éteintes, ce peut être intéressant pour la prévention, de même lorsqu'il faut "chasser". Quand la gendarmerie arrive avec son véhicule sérigraphié et ses lumières, tout s'arrête.

Lorsque les communes prennent la décision d'éteindre l'éclairage la nuit, il n'y est pas opposé sur le plan de la sécurité. Les seuls endroits où il serait utile de laisser un peu d'éclairage c'est autour des établissements publics sensibles. Après, dans les lotissements où tout est éteint, une voiture qui arrive les phares allumés sera plus facilement repérée. De plus, les caméras fonctionnent aujourd'hui en vision nocturne très nette et sont aussi efficaces. Ce n'est pas un réel problème pour la gendarmerie.

C'est davantage une problématique de sécurité routière. Et encore, en discutant avec les techniciens, ils disent que lorsqu'il fait noir, les voitures roulent moins vite, par ailleurs, les préventionnistes indiquent que lorsque c'est éclairé, on voit mieux la chaussée, notamment en agglomération.

Une expérience a été menée en frontière belge, dans le Nord (en Belgique l'éclairage fonctionne toute la nuit) et il s'avère que lorsque l'on a éteint l'éclairage public du côté français, la vitesse de circulation s'est réduite. Le commandant estime que c'est une décision qui appartient au conseil municipal et il n'a pas d'avis particulier à formuler dans un sens ou dans l'autre.

Monsieur le Maire remercie le commandant LANDAIS pour son exposé et pour son accompagnement dans le développement du dispositif des voisins vigilants.

## **1. DL20160628M01 – Finances locales – Décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget principal et sur le budget annexe de lotissement 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### **A - BUDGET PRINCIPAL - DM1**

Depuis l'adoption du budget principal 2016 le 29 mars 2016, le fonctionnement général de la collectivité implique l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget principal 2016 :

Section de fonctionnement.....	29 903,93 €
Section d'investissement.....	<u>191 117,38 €</u>
<b>TOTAL.....</b>	<b>221 021,31 €</b>

### **Présentation en commission des financements du 15 juin 2016**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES**

##### **1) Rectification des prévisions budgétaires de DGF**

Les dotations relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement ont été notifiées à la Ville après le vote du budget primitif. Il convient donc de réajuster les crédits budgétaires. Une somme de 23 102 € doit être ajoutée, elle vient abonder les dépenses imprévues ; en effet la Ville reste éligible à la DSU. Elle n'avait été prévue qu'à hauteur de 50 % au cas où la Ville aurait perdu cette dotation. (+ 54 754 €)

En revanche la perte de dotation sur les autres parts est plus importante que prévue, il convient donc de baisser les recettes prévues au budget de 14 211 € pour la dotation forfaitaire et de 17 441 € pour la dotation nationale de péréquation soit une baisse totale de 31 652 €

**Globalement la ville perd 281 013 € de DGF en 2016**, dont 219 085 € de contribution au redressement des finances publiques (elle était de 218 144 € en 2015 et de 90 032 € en 2014), 44 487 € d'écêtement, de baisse de population et de retraitement, et 17 441 € de baisse de dotation nationale de péréquation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7411 01 ADM	Dotation forfaitaire	-14 211,00 €
74123 01 ADM	Dotation de solidarité urbaine	54 754,00 €
74127 01 ADM	Dotation nationale de péréquation	-17 441,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 102,00 €</b>

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022 01 ADM	Dépenses imprévues	23 102,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

**1) Réajustement des dépenses de fonctionnement**

a) Au vu des décisions d'annulations de titres et pour régulariser une annulation de pénalités de 2012 de 4 050 € suite à l'acquisition d'une saleuse, il convient d'ajouter une somme de 6 400 € sur l'article 673 – Annulation de titres.

b) **Frais liés à la vente de la Perrée** : avant la vente de ce site, il convient de réaliser des études et des diagnostics du terrain : diagnostic amiante, frais de bornage, plan topographique. Ces dépenses correspondent à des frais de fonctionnement. Une somme de 25 000 € doit donc être ajoutée en 6228 – rémunérations d'honoraires.

c/ **Participation au service mutualisé de l'énergie de Tour(s)Plus** : conformément à la convention passée avec Tour(s)Plus pour le financement du service mutualisé de l'énergie, une somme de 2 095 € doit être ajoutée à l'article 62876 – Remboursement de frais à l'EPCI de rattachement.

Ces dépenses sont prélevées sur les dépenses imprévues pour un montant total de 33 495 €.

d) Il convient de transférer une somme de 364 € correspondant aux classes découvertes de l'école G.Philipe (6188) vers les subventions aux coopératives scolaires (6574).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
a) 673 020 ADM	Titres annulés	6 400,00 €
b)6228 810 VP	Rémunérations d'honoraires	25 000,00 €
(c)62876 020 ADM	Remboursement de frais	2 095,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-33 495,00 €
(d) 6188 212 EP2	classes découvertes	-364,00 €
6574 212 EP2	Subventions coopératives	364,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

**A/ Rectification de restes à réaliser** : une somme de 139 618 € correspondant aux restes à réaliser de l'opération du Centre technique municipal n'a pas été inscrite en restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, il convient de remettre ces sommes en section d'investissement sur les articles correspondants.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1641 01 ADM	Emprunt 2015	139 618,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
102 2313 810 VP	Aménagement CTM	139 618,00 €

**B/ Réajustement de dépenses d'investissement :**

1) Modification du PLU

Afin de réaliser les modifications du PLU nécessaires au passage au PLU intercommunal, il convient de réaliser des études pour 14 400 €. Une somme de 10 000 € prévue en 2111 pour des frais de géomètre sont repositionnés sur ces études qu'il convient de compléter à hauteur de 4 400 € sur les réserves foncières.

2) Travaux de voirie

L'aménagement de la rue des maisons rouges enregistre un moindre coût de 69 000 € soit 296 000 € au lieu de 395 000 €. En contrepartie, Il est proposé de compléter les travaux d'éclairage public à hauteur de 68 585 €, de diminuer les travaux d'enfouissement de 12 230 €, de compléter les achats de matériel de voirie pour 9 000 € et de prendre en charge la mise en place de bordures suite à l'arrachage des arbres à la Guignière pour 3 628 €. Sur l'opération de la Bruzette, un solde de tout compte est parvenu en Mairie alors que les crédits avaient été soldés fin 2015. Une somme de 17 € doit donc être remise sur cette opération.

3) Sport

Le coût des tribunes du stade est inférieur à l'estimation. Une somme de 4 500 € permet de compléter la réfection des tennis de l'Espace municipal de la Choisille et une somme de 6 000 € permet de réaliser le revêtement de l'arrière du gymnase.

4) Reversement de taxe d'urbanisme

Les services de l'État ont informé la Ville d'un trop perçu de taxes d'urbanisme sur l'année 2015. Il convient de rembourser la somme de 1 212 €

<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>(1)</b> 2111 820 UD	Acquisitions de terrains	-14 400,00 €
202 820 PLU	Modification PLU	14 400,00 €
<b>(2)</b> 123 2315 822 VR	Aménagement Maisons Rouges	-69 000,00 €
2315 814 VE	Éclairage public	68 585,00 €
2315 822 VR	Enfouissement de réseaux	-12 230,00 €
2152 822 VR	Matériel de voirie	9 000,00 €
2315 822 VB	Travaux de voirie – trottoirs	3 628,00 €
108 2315 822 VR	Aménagement de la Bruzette	17,00 €
<b>(3)</b> 2135 414 LV	Aménagement sportifs tribunes	-10 500,00 €
2315 411 LC	Aménagement Choissille	4 500,00 €
2315 822 VB	Travaux de voirie – Arrière gymnase	6 000,00 €
<b>(4)</b> 102292 820 UD	Reversement taxes urbanisme	1 212,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-1 212,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**C/ Apurement du compte 238 - avances sur travaux effectués par le SIVOM de Fondettes - Luynes - Saint-Etienne-de-Chigny :**

Afin de récupérer le FCTVA des travaux effectués par le SIVOM et de les intégrer dans le patrimoine de la Ville, il convient de passer des écritures de régularisation. Ces travaux concernent le changement des vitraux dans l'église ainsi que la statue pour un montant de 41 008,12 € et les études réalisées dans le cadre du plan Loire grandeur nature pour 10 491,26 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
238 324 CE	Avances versées sur travaux Eglise	41 008,12 €
238 830 ADM	Avances versées sur études plan Loire	10 491,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 499,38 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
21318 324 CE	Travaux Eglise	41 008,12 €
2031 830 AD M	Frais d'études plan Loire	10 491,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 499,38 €</b>

**D/ Rectification budgétaire mise en conformité avec les ouvertures de crédits :**

Suite à une remarque de la Préfecture lors du contrôle à posteriori du budget, il convient de rectifier les imputations budgétaires des réserves foncières dont une partie doit être inscrite en 2112 pour 5 000 € conformément à la délibération d'ouvertures de crédits

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2111 820 UD	Acquisitions de terrains nus	-5 000,00 €
2112 820 UD	Acquisitions de terrains nus	5 000,00 €

#### **INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET CAISSE DES ECOLES**

Conformément au compte de gestion 2015 de la Caisse des écoles, il convient de reprendre l'excédent de fonctionnement dans les résultats du budget général pour 6801,93 €. Afin d'équilibrer le budget cette somme est postée en dépenses imprévues.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
002 01 ADM	Résultat de fonctionnement reporté	6 801,93 €

<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022 01 ADM	Dépenses imprévues	6 801,93 €

#### **B - BUDGET DE LOTISSEMENT CORMIER VERON**

La reprise de l'excédent 2015 de la section d'investissement doit être corrigée. En effet le montant s'élève à 4 587,23 € au lieu de 4487,23 €, une somme de 100 € est postée sur l'article 605 pour équilibrer le budget.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
002 01 ADM	Solde d'exécution de fonct. Reporté	100,00 €

<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
605 90	Travaux	100,00 €

Concernant la section d'investissement en lien avec le SIVOM, Monsieur AGEORGES souhaite obtenir des informations sur les études réalisées dans le cadre du Plan Loire grandeur nature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASQUIER qui précise qu'il s'agit de versements réalisés sous le mandat précédent lors de la réalisation du Plan Loire. Aujourd'hui, il importe de récupérer la TVA.

#### **DL20160628M01A**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 relative au vote du budget principal 2016,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 15 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget principal 2016,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (groupe Réuni(e)s pour Fondettes)

**ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2016 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES**

#### **1) Rectification des prévisions budgétaires de DGF**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
7411 01 ADM	Dotation forfaitaire	-14 211,00 €
74123 01 ADM	Dotation de solidarité urbaine	54 754,00 €
74127 01 ADM	Dotation nationale de péréquation	-17 441,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 102,00 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
022 01 ADM	Dépenses imprévues	23 102,00 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

#### **1) Réajustement des dépenses de fonctionnement**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>a)</b> 673 020 ADM	Titres annulés	6 400,00 €
<b>b)</b> 6228 810 VP	Rémunérations d'honoraires	25 000,00 €
<b>(c)</b> 62876 020 ADM	Remboursement de frais	2 095,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-33 495,00 €
<b>(d)</b> 6188 212 EP2	classes découvertes	-364,00 €
6574 212 EP2	Subventions coopératives	364,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES**

#### **A/ Rectification de restes à réaliser**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1641 01 ADM	Emprunt 2015	139 618,00 €

<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
102 2313 810 VP	Aménagement CTM	139 618,00 €

**B/ Réajustement de dépenses d'investissement**

<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
(1) 2111 820 UD	Acquisitions de terrains	-14 400,00 €
202 820 PLU	Modification PLU	14 400,00 €
(2) 123 2315 822 VR	Aménagement Maisons Rouges	-69 000,00 €
2315 814 VE	Éclairage public	68 585,00 €
2315 822 VR	Enfouissement de réseaux	-12 230,00 €
2152 822 VR	Matériel de voirie	9 000,00 €
2315 822 VB	Travaux de voirie – trottoirs	3 628,00 €
108 2315 822 VR	Aménagement de la Bruzette	17,00 €
(3) 2135 414 LV	Aménagement sportifs tribunes	-10 500,00 €
2315 411 LC	Aménagement Choissille	4 500,00 €
2315 822 VB	Travaux de voirie – Arrière gymnase	6 000,00 €
(4) 102292 820 UD	Reversement taxes urbanisme	1 212,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-1 212,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**C/ Apurement du compte 238 - avances sur travaux effectués par le SIVOM de Fondettes - Luynes - Saint-Etienne-de-Chigny :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
238 324 CE	Avances versées sur travaux Eglise	41 008,12 €
238 830 ADM	Avances versées sur études plan Loire	10 491,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 499,38 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21318 324 CE	Travaux Eglise	41 008,12 €
2031 830 AD M	Frais d'études plan Loire	10 491,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 499,38 €</b>

**D/ Rectification budgétaire mise en conformité avec les ouvertures de crédits :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
2111 820 UD	Acquisitions de terrains nus	-5 000,00 €
2112 820 UD	Acquisitions de terrains nus	5 000,00 €

**INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET CAISSE DES ECOLES**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
002 01 ADM	Résultat de fonctionnement reporté	6 801,93 €

<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
022 01 ADM	Dépenses imprévues	6 801,93 €

**DIT** que le montant du budget principal 2016 s'élève désormais à 12 614 058,93 € en section de fonctionnement et à 11 608 669,55 € en section d'investissement, le montant total du budget 2016 s'élève à 24 222 728,48 €.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

**DL20160628M01B**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 relative au vote du budget annexe de lotissement "Cormier Véron" de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 15 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Considérant que la reprise de l'excédent 2015 de la section d'investissement doit être corrigée et nécessite l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget annexe de lotissement "Cormier Véron",

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

**ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de lotissement "Cormier Véron" 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
002 01 ADM	Solde d'exécution de fonct. Reporté	100,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
605 90	Travaux	100,00 €

**DIT** que le montant du budget annexe de lotissement "Cormier Véron" 2016 s'élève désormais à 124 693,23 € en section de fonctionnement

*Acte certifié exécutoire*

Réception par le Préfet : 05/07/2016

Publication : 05/07/2016

## **2. DL20160628M02 – Finances locales – Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philippe**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme exposé dans la présentation de la décision modificative budgétaire n° 1 concernant le réajustement de dépenses de fonctionnement sur le budget principal 2016, il est nécessaire de prévoir une modification dans l'affectation des crédits concernant les dépenses prévues à l'article 6188 212 EP2 "classes découvertes des écoles".

En effet, des crédits avaient été ouverts au budget principal en section de fonctionnement à l'article 6188 212 EP2 pour financer une sortie pédagogique de l'école Gérard Philippe, or la coopérative de l'école a réglé directement la facture du déplacement.

Afin de transférer la somme de 364 € vers l'article 6574 212 EP2 pour rembourser la coopérative de l'école Gérard Philippe, les règles de la comptabilité publique nécessitent de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

### **DL20160628M02**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 portant adoption de la décision modificative n° 1 sur le budget principal de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 15 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget annexe de lotissement "Cormier Véron",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 364 € à la coopérative de l'école Gérard Philippe pour un déplacement pédagogique ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 212 EP2 du budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 04/07/2016*

### **3. DL20160628M03 – Finances locales – Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Jusqu'à ce jour, la Ville percevait une taxe sur les emplacements publicitaires mise en place avant la loi de modernisation de l'économie de 2008 qui a institué cette nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure et qui regroupe l'ancienne taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires.

Soucieuse de préserver le cadre de vie, la municipalité propose d'instaurer cette taxe pour réguler l'implantation publicitaire sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 1) Les supports taxables :

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

#### 2) Les exonérations et réfections :

##### a/ Les exonérations

Certains supports ne peuvent pas être taxés. Ainsi sont exonérés de droit :

- les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (les panneaux électoraux par exemple)
- les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé.
- les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement, ou tarifs de l'activité ( si elles sont < à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs)
- les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

##### b/ Les réfections

Les collectivités peuvent décider par délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup>
- les pré-enseignes inférieures ou supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposées sur un mobilier urbain ou des kiosques de journaux.

Peuvent aussi faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>.

#### 3) Les modalités de calcul :

La taxe s'applique par mètre carré et par an. Les supports sont taxés par face.

#### 4) La tarification :

Les tarifs applicables sont votés par l'assemblée délibérante dans les limites des tarifs maximaux de base déterminés par la loi pour chaque type de support, en tenant compte de la strate démographique de la collectivité. Ces tarifs sont indexés sur le taux d'évolution de l'inflation. En l'absence de décision expresse, ce sont les tarifs de l'année précédente qui s'appliquent.

#### 5) Le recouvrement de la taxe :

La TLPE est due par l'exploitant du support publicitaire. La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Une taxation prorata temporis s'applique aux supports supprimés ou créés en cours d'année. Le recouvrement est opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration de l'exploitant auprès de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1<sup>er</sup> janvier et dans les 2 mois suivants la création ou la suppression des dispositifs. Les déclarations sont contrôlées par les agents de la commune.

A défaut de déclaration de l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office après mise en demeure de souscrire une déclaration dans les 30 jours.

Afin de ne pas sanctionner les petits commerces, il est proposé d'exonérer les supports de moins de 12 m<sup>2</sup>.

Les tarifs appliqués seraient les suivants :

Types de supports	Montants maximaux de TLPE en 2017 pour les villes de moins de 50 000 habitants (en € /m <sup>2</sup> /an)
<u>Enseignes</u> - Inférieures à 12 m <sup>2</sup> - Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> - Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	Exonération 30,80 € 61,60 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u> - Support non numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support non numériques > 50 m <sup>2</sup> - Support numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support numériques > 50 m <sup>2</sup>	15,40 € 30,80 € 46,20 € 92,40 €

### **DL20160628M03**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative aux modalités d'application de la TLPE,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 15 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer sur le territoire de la Commune, à compter du 1er janvier 2017, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

**FIXE** les tarifs de la TLPE comme suit :

Types de supports	Montants maximaux de TLPE en 2017 (en m <sup>2</sup> /an)
<u>Enseignes</u> - Inférieures à 12 m <sup>2</sup> - Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> - Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	Exonération 30,80 € 61,60 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u> - Support non numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support non numériques > 50 m <sup>2</sup> - Support numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support numériques > 50 m <sup>2</sup>	15,40 € 30,80 € 46,20 € 92,40 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à mettre en œuvre le dispositif de perception de la TLPE et à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

#### **4. DL20160628M04 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'Association Familiale "La Mômérie"**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il convient d'actualiser la convention d'objectifs conclue entre l'Association Familiale "La Momerie" et la Ville, approuvée par le Conseil Municipal le 6 juillet 2007, en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue à titre de compensation, une subvention.

##### **Présentation à la commission des financements et nouvelles technologies du 15 juin 2016**

Il est convenu que les actions soutenues par la Ville se décomposent comme suit :

- l'accueil extra-scolaire de loisirs éducatifs pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et vacances scolaires
- l'accueil éducatif périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires ( Du lundi au vendredi pour les écoles Camille Claudel, Gérard Philipe, Françoise Dolto et le mercredi pour les écoles de la Guignière et Notre-Dame).

Afin d'assurer ces missions l'association percevra une subvention de fonctionnement répartie à 40 % pour l'accueil extra-scolaire de loisirs éducatifs et 60 % pour l'accueil éducatif périscolaire.

Pour 2016, le montant de subvention a été arrêté à 156 635 €.

Cette subvention intègre le coût de transport des enfants le mercredi midi et l'accueil des enfants de l'école Notre-Dame le mercredi toute la journée.

En plus de cette subvention de fonctionnement, la Commune participe au financement et au fonctionnement du service de restauration.

La Commune prend en charge la différence entre le tarif des usagers du service public de restauration et le prix d'achat des repas par l'Association Familiale au Syndicat mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes. La municipalité met à disposition le personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration.

Cette convention est conclue pour 3 ans. Le montant de la subvention est indexé sur le taux d'inflation de l'année civile précédente.

Le projet de convention transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal.

[Madame PARDILLOS confirme à Monsieur LACROIX que la convention est signée pour trois années.](#)

## **DL20160628M04**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 15 juin 2016,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement des activités organisées au bénéfice de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Familiale "La Mômérie" (siège social : 50 rue des Chaussumiers à Fondettes) pour trois ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **5. DL20160628M05 – Finances locales – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour la rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La norme européenne EN13201 portant sur les exigences de performance de luminances minimales et l'évolution vers la notion « d'éclairer juste », impliquent la poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Les premières actions ont été menées en 2015 au titre de l'embellissement du cœur historique de la Commune et de l'instauration d'une meilleure corrélation entre le mobilier urbain et l'histoire architecturale du quartier.

En 2016, il est prévu le remplacement des candélabres vétustes par des dispositifs plus adaptés pour répondre aux attentes en terme de performances d'éclairage et d'économies d'énergie.

En outre, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux programmé en 2016, de nouveaux candélabres se substitueront aux poteaux béton, dans les rues concernées.

Conformément à sa politique en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement durable,

le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) participera financièrement à ces opérations selon de nouvelles modalités plus favorables pour la Ville, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016. La règle d'attribution des subventions a été simplifiée :

Pour les communes n'ayant pas transféré la gestion de leur parc d'éclairage au SIEIL, comme c'est le cas pour Fondettes, le fonds de concours est de 50%. Il porte sur les dispositifs d'éclairage et sur le génie civil.

Le plan d'éclairage de Fondettes pour 2016 est estimé à 180 000 € (génie civil compris).

Les nouveaux dispositifs d'éclairage public sont programmés :

- Rue des Maisons Rouges
- Rue du Clos Poulet
- Avenue des Droits de l'Homme et giratoire avec la rue de la Barre
- Rue Ernest Dupuy
- Rue Alphonse Daudet (parking du collège Jean Roux et devant le gymnase)
- Rue des Chaussumiers (n°2 au n°13), entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Alfred de Vigny
- Rue Jean Moulin
- Rue Fernand Bresnier

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

#### **DL20160628M05**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de demander au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant estimatif du plan de rénovation de l'éclairage public 2016, estimé à 180 000 €, génie civil compris ;

Programme des nouveaux dispositifs d'éclairage public 2016 :

- Rue des Maisons Rouges
- Rue du Clos Poulet
- Avenue des Droits de l'Homme et giratoire avec la rue de la Barre
- Rue Ernest Dupuy
- Rue Alphonse Daudet (parking du collège Jean Roux et devant le gymnase)
- Rue des Chaussumiers (n°2 au n°13) entre avenue du Général de Gaulle et rue Alfred de Vigny
- Rue Jean Moulin
- Rue Fernand Bresnier

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **6. DL20160628M06 – Finances locales – Demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la construction de la halle commerciale et culturelle en cœur historique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal, a adopté l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réalisation d'un projet de halle en cœur historique. La demande de permis de construire pour la construction d'une halle commerciale et culturelle est en cours d'instruction (délibération du 27 avril 2016).

Dans sa configuration commerçante, la future halle pourra accueillir les commerçants de l'agglomération et les visiteurs du marché bihebdomadaire dans des conditions optimales. Dans sa configuration culturelle, la halle permettra d'organiser des animations à rayonnement intercommunal dans un nouvel espace moderne et adapté.

Compte tenu de l'intérêt de ce nouvel équipement au sein de l'agglomération tourangelle et considérant que Tour(s)plus voit sa compétence développement économique étendue au niveau de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la commission des financements et nouvelles technologie propose de demander un fonds de concours exceptionnel de 300 000 € à Tour(s)plus.

Monsieur LACROIX demande si cette subvention est acquise. Monsieur le Maire répond que le sujet a été vu en bureau communautaire. La somme sera répartie de la façon suivante : 50 000 € pour 2016 et 250 000 € sur l'exercice budgétaire 2017.

### **DL20160628M06**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 portant approbation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'aménagement d'une halle en cœur historique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2016 portant autorisation de dépôt de la demande de permis de construire d'une halle commerciale et culturelle en cœur historique,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 15 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant que le projet de halle constitue un atout pour le commerce et les activités d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de demander à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 300 000 €, destiné au financement de la construction d'une halle commerciale et culturelle en cœur historique de Fondettes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **7. DL20160628M07 – Finances locales – Garantie d'emprunt pour la réalisation du programme d'habitations "Le Maymoni" par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'opérateur HLM "Le Nouveau Logis Centre-Limousin" (NLCL) réalise une acquisition en "Vente en l'Etat Futur d'Achèvement" (VEFA) de 36 logements sociaux PLUS, PLAI et PLS au sein du programme d'habitation « Le Maymoni ».

Dans le cadre du financement de ce programme, Le NLCL envisage de recourir à des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les prêts PLAI, PLUS et PLS sont accordés sous réserve d'une garantie des collectivités locales.

A ce titre, le NLCL a sollicité la Ville le 19 mai 2016 pour garantir les prêts suivants à hauteur de 50 % (co-garantie avec Tour(s)plus) :

- un prêt PLAI d'un montant de 150 955 € d'une durée de 40 ans
- un prêt PLAI Foncier d'un montant de 106 551€ d'une durée de 50 ans

Les taux des prêts PLAI sont indexés sur le livret A +marge (taux du moment 0,55%)

- un prêt PLS d'un montant de 351 749 € d'une durée de 40 ans
- un prêt PLS Foncier d'un montant de 259 000 € d'une durée de 50 ans

Les taux des prêts PLS sont indexés sur le livret A +marge (taux du moment 1,86%)

- un prêt PLUS d'un montant de 1 135 771 € d'une durée de 40 ans
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 716 418 € d'une durée de 50 ans

Les taux des prêts PLUS sont indexés sur le livret A +marge (taux du moment 1,35%)

Ces 6 prêts seront regroupés en un seul contrat de 2 720 444 € pour lequel la Ville doit apporter une garantie de 1 360 222 €.

Le dossier a été présenté à la commission des financements et nouvelles technologies le 15 juin 2016.

[Monsieur PASQUIER s'étonne que la Communauté d'agglomération Tour\(s\)plus ne garantisse pas l'emprunt à 100 % puisqu'elle détient la compétence logement.](#)

[Monsieur le Maire confirme que c'est un débat toujours en cours au sein de la commission logement de Tour\(s\)plus et en bureau des maires. Une évolution se profile notamment dans le cadre du débat sur la métropole.](#)

### **DL20160628M07**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies le 15 juin 2016.

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 720 444 euros souscrit par L'opérateur HLM "Le Nouveau Logis Centre-Limousin" (NLCL) - 12 rue du Docteur Herpin BP20803 37008 Tours Cédex -, auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements sociaux PLUS, PLAI et PLS au sein du programme d'habitation « Le Maymoni ».

**Article 2 :** Les caractéristiques du contrat de prêts sont les suivantes :

- un prêt PLAI d'un montant de 150 955 € d'une durée de 40 ans  
- un prêt PLAI Foncier d'un montant de 106 551€ d'une durée de 50 ans  
Les taux des prêts PLAI sont indexés sur le livret A +marge (taux du moment 0,55%)

- un prêt PLS d'un montant de 351 749 € d'une durée de 40 ans  
- un prêt PLS Foncier d'un montant de 259 000 € d'une durée de 50 ans  
Les taux des prêts PLS sont indexés sur le livret A +marge (taux du moment 1,86%)

- un prêt PLUS d'un montant de 1 135 771 € d'une durée de 40 ans  
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 716 418 € d'une durée de 50 ans  
Les taux des prêts PLUS sont indexés sur le livret A +marge (taux du moment 1,35%).

**Article 3 :** La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'opérateur HLM "Le nouveau Logis Centre-Limousin" (NLCL) dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'opérateur HLM "Le nouveau Logis Centre-Limousin" l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'opérateur HLM "Le nouveau Logis Centre-Limousin" (NLCL) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **8. DL20160628M08 – Domaine et patrimoine – Déclassement et cession d'une emprise à extraire du domaine public au lieu-dit La Bruzette au droit de la parcelle CK 88**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La future propriétaire de la parcelle cadastrée CK n° 88, située 1 rue Haute Bruzette, a demandé à acquérir une emprise à extraire du domaine public routier au droit de la dite parcelle.

Le 25 mars 2016, les services fiscaux ont estimé cette emprise, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> environ, à 8 € le mètre carré. Il est donc envisagé de céder une emprise à extraire du domaine public routier à l'acquéreur de la parcelle CK 88, moyennant le prix de 8 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre sont pris en charge par le vendeur de la parcelle CK n° 88.

Préalablement à la cession, cette emprise sera déclassée du domaine public routier. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de ladite emprise du domaine public n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie et ne nécessite donc pas d'enquête publique.

#### **DL20160628M08**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1042,

Vu l'accord de l'intéressée sur les conditions de la vente, en date du 18 mai 2016 ,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, cadre de vie et économie verte, réunie le 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant que le déclassement de cette portion de voie dans le domaine privé de la Commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de déclasser une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> du domaine public routier au droit de la parcelle CK n°88 ;

**DÉCIDE** de céder au futur acquéreur de la parcelle CK 88, une emprise à extraire du domaine communal au droit de la parcelle cadastrée CK n° 88, située 1 rue Haute Bruzette, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 8 € le m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 25 mars 2016).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

#### **DIT que :**

- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, aux frais du vendeur de la parcelle CK n° 88,
- la présente cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur,
- la recette sera inscrite sur le budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **9. DL20160628M09 – Domaine et patrimoine – Compromis de vente du lot n° 1 de la copropriété des ateliers relais, situé n° 8 rue Claude Chappe**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En 2004, la ville de Fondettes a réalisé la construction de trois ateliers relais sur la parcelle cadastrée ZP n° 392 située rue Claude Chappe, d'une superficie globale de 3 142 m<sup>2</sup>, afin de développer son économie locale et de permettre à des entreprises de s'installer sur la commune pour débiter leurs activités.

La Ville a conclu avec les occupants de ces ateliers des baux dérogatoires puis des baux commerciaux.

Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville souhaite procéder à la cession de ces trois locaux appartenant à son patrimoine privé.

Un géomètre a été mandaté pour la mise en copropriété des trois ateliers. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été réalisés par le cabinet de géomètres-experts Géoplus, le 17 septembre 2015.

Monsieur MARCHAND Julien et Monsieur David SILVA représentant la SCI en cours de création ont émis le souhait de se porter acquéreur du lot n° 1 de la copropriété, situé 8 rue Claude Chappe.

Il est donc envisagé de céder, en l'état, à la SCI en cours de création, représentée par Monsieur MARCHAND Julien et Monsieur David SILVA, ou à toute autre société qui s'y substituerait, le lot n° 1 de la copropriété situé 8 rue Claude Chappe, comprenant un local d'une superficie de 331,62 m<sup>2</sup> et une quote-part des parties communes, conformément aux certificats de mesurage, descriptif de division et règlement de copropriété sus-visé, moyennant le prix de 155 000 euros net vendeur.

Ledit lot n° 1 est composé d'un atelier, de quatre pièces principales, d'une entrée, d'une salle d'eau, de deux WC, d'un local technique et d'un escalier privatif, le tout représentant les 396 millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien à 148 000 €, le 5 mai 2015.

La vente se fera sous la condition suspensive de l'obtention de prêts bancaires par la SCI en cours de création, cette dernière s'engageant à déposer ses demandes de prêts dans le mois suivant la signature du compromis de vente.

Le compromis de vente est consenti pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature par les parties. La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du bien, demande au bénéficiaire du compromis, le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente.

La rédaction du compromis de vente sera confiée à Maître François Martini de l'étude notariale de Fondettes, 7 rue du Cèdre.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Ville et les frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Monsieur LAUNAY précise à Madame BELLANGER que les acheteurs sont des professionnels qui exercent actuellement en dehors de Fondettes, leur installation permettra une activité supplémentaire sur le territoire de Fondettes. Sur les trois locaux qui existent, un seul est occupé. En effet, au début de l'année 2016, une entreprise a été placée en liquidation judiciaire. Heureusement pour la Ville, un congé avait été signifié, ce qui a permis la libération des locaux au 31 mars 2016. Les acquéreurs de ces deux ateliers, réunis sous forme de SCI (société civile immobilière), œuvrent dans le secteur de la menuiserie.

A la demande de Monsieur LACROIX, à propos de l'intérêt du locataire pour l'achat du troisième atelier-relais, Monsieur LAUNAY apporte les éléments d'information suivants : "Dans le cadre de la modification des dispositions régissant les baux commerciaux (loi Pinel), il y a une obligation de purger le droit de préférence donné au locataire en place. Cette notification de purge est en cours, il y a un délai pour répondre. L'occupant actuel est d'accord pour acquérir, mais il y a des conditions auxquelles il devra répondre. Une délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal pour la vente de ce lot."

Monsieur LACROIX demande si un autre projet a été étudié pour aider les entreprises qui apparemment ne sont pas intéressées par les ateliers relais. "Il semble qu'aucune ne veuille louer ces locaux, le prix serait-il inadapté ?" Il s'interroge sur les solutions à mettre en place, il évoque parallèlement le développement souhaité du secteur des Deux Croix. Il doute du choix de la vente de ces locaux déjà construits car il craint que la Ville n'ait plus rien à proposer à un entrepreneur qui voudrait obtenir des conditions avantageuses pour commencer à travailler sur Fondettes.

Monsieur LAUNAY rappelle qu'à partir du 1er janvier 2017, il est possible que la Communauté d'agglomération tourangelle se transforme en métropole. "A compter de cette date, tout ce qui touche à l'économie comme les locaux dans lesquels sera exercée une activité économique, seraient alors transférés à Tour(s)plus. Dans cette hypothèse, le résultat des ventes profiterait à Tour(s)plus, aussi la Ville a-t-elle intérêt, maintenant, dans le cadre d'un arbitrage patrimonial, à vendre ces locaux. Il faut également souligner la vacance, de plus en plus fréquente, de ces ateliers. Ce qui était vrai en 2004 ne l'est plus aujourd'hui. De plus, il existe sur l'agglomération de nombreux parcs d'activités, voir aussi des locaux qui sont davantage adaptés pour recevoir des "startup" ou autres. Il y a aussi un problème qui va se poser rapidement et qui serait une lourde charge pour la Ville, il s'agit des obligations de mises aux normes incombant au bailleur. C'est en considération de tous ces éléments, qu'il a été décidé de réaliser la vente de ces ateliers relais."

Il rappelle que l'année dernière, la Ville a essuyé deux liquidations judiciaires qui ont entraîné, pour l'une d'entre elles, une perte de loyer importante. "Il est vrai que le montant des loyers perçus était au delà de ce que l'on pouvait espérer et au delà du prix de marché. Cela a été soulevé par le directeur des Services Fiscaux, certes, le loyer était intéressant, mais pas forcément de nature à faciliter l'installation de nouvelles entreprises. Pour ces raisons, il est préférable de s'en séparer et d'envisager d'autres initiatives. "

Monsieur PASQUIER pense qu'il vaut mieux que ce soit la Ville qui bénéficie de ces ventes."Lorsque les ateliers relais ont été réalisés, l'objectif était l'installation d'entreprises avec les aléas, les avantages et les inconvénients qui viennent d'être expliqués. La réalisation a été financée avec des subventions de l'ordre de 40 % et un emprunt." Il s'interroge sur le reliquat des intérêts d'emprunt à régler et sur l'impact sur le budget annexe commerces.

Monsieur LAUNAY répond qu'il n'y a pas eu d'hypothèque, il n'y a pas eu de prise de garantie sur les biens, et que cet emprunt entre dans le cadre global des emprunts contractés. "Puisqu'il n'y a pas d'obligation de remboursement anticipé, la Ville n'a pas à supporter de pénalité pour remboursement anticipé. "

En réponse à la question de Madame RENIER, Monsieur LAUNAY précise que la présente délibération a pour objectif d'accueillir une nouvelle activité sur le territoire de Fondettes. "Ce sont des entrepreneurs qui viennent de l'extérieur. S'ils acquièrent, c'est pour s'inscrire dans la pérennité. C'est une façon d'asseoir une nouvelle activité dans ces locaux existants à Fondettes"

Madame RENIER demande si les acheteurs seront soumis à la mise aux normes des bâtiments et si, en devenant propriétaires, ils seront astreints à des normes différentes de la Collectivité.

Monsieur LAUNAY indique que cela dépend si le bâtiment est destiné à devenir un établissement recevant du public ou non. "Il y a des normes d'accessibilité obligatoires, mais elle ne sont applicables que dans la mesure où le bâtiment reçoit du public. Si de nouvelles normes sont imposées au fil des années, les propriétaires devront les respecter. Aujourd'hui, les lieux sont vendus en l'état avec, bien entendu, un diagnostic à la clé comme prévu par la législation en vigueur. "

Monsieur LACROIX imagine qu'avec le capital de la vente de ces locaux qui ne semblent apparemment plus adaptés aux "startup", il serait possible de construire des bâtiments qui pourraient intéresser ces entreprises en création.

Monsieur LAUNAY remarque qu'il faudra peut être réfléchir à un genre de local ou d'immeuble qui puisse répondre éventuellement à ces demandes. Il faut s'adapter à l'évolution.

#### **DL20160628M09**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1840 A,

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par le cabinet de géomètres-experts Géoplus, le 17 septembre 2015,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de céder à la SCI en cours de création ou à toute autre société qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Julien MARCHAND et Monsieur David SILVA, le lot n° 1 de la copropriété des ateliers professionnels situés sur la parcelle ZP n° 392 rue Claude Chappe, moyennant le prix de 155 000 € net vendeur ;

**FIXE** le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe commerces de l'exercice en cours ;

**DIT** que la sortie de ce bien du patrimoine de la commune de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la comptabilité M14.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 29/06/2016*

*Publication : 29/06/2016*

## **10. DL20160628M10 – Domaine et patrimoine – Compromis de vente du lot n° 2 de la copropriété des ateliers relais, situé n°6 rue Claude Chappe**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En 2004, la ville de Fondettes a réalisé la construction de trois ateliers relais sur la parcelle cadastrée ZP n° 392 située rue Claude Chappe, d'une superficie globale de 3 142 m<sup>2</sup>, afin de développer son économie locale et de permettre à des entreprises de s'installer sur la commune pour débiter leurs activités.

La Ville a conclu avec les occupants de ces ateliers des baux dérogatoires puis des baux commerciaux.

Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville souhaite procéder à la cession de ces trois locaux faisant partie de son patrimoine privé.

Un géomètre a été mandaté pour la mise en copropriété de ces trois locaux professionnels. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été réalisés par le cabinet de géomètres-experts Géoplus, le 17 septembre 2015.

Monsieur et Madame THILLAYE Damien et Simone représentant la SCI en cours de création ont émis le souhait de se porter acquéreur du lot n° 2 de la copropriété, situé 6 rue Claude Chappe.

Il est donc envisagé de céder, en l'état, à la SCI en cours de création, représentée par Monsieur et Madame THILLAYE Damien et Simone, ou à toute autre société qui s'y substituerait, le lot n° 2 de la copropriété situé 6 rue Claude Chappe, comprenant un local d'une superficie de 251,95 m<sup>2</sup> et une quote-part des parties communes, conformément aux certificat de mesurage, descriptif de division et règlement de copropriété sus-visés, moyennant le prix de 125 000 euros net vendeur.

Ledit lot n° 2 est composé d'un atelier, de quatre pièces principales, d'une entrée, d'un dégagement, d'une salle d'eau, de deux WC, d'un local technique, d'un débarras et d'un escalier privatif, le tout représentant les 300 millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien le 5 mai 2015 à 115 000 €.

La vente se fera sous la condition suspensive de l'obtention de prêts bancaires par la SCI, cette dernière s'engageant à déposer ses demandes de prêts dans le mois suivant la signature du compromis de vente.

Le compromis de vente est consenti pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature par les parties.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du bien, demande au bénéficiaire du compromis de vente le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente.

La rédaction du compromis de vente sera confiée à Maître François Martini de l'étude notariale de Fondettes, 7 rue du Cèdre.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Ville et les frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Pour répondre à Monsieur BRAULT, Monsieur LAUNAY précise que la valeur au m<sup>2</sup> se situe aux alentours de 120 € alors que la valeur du marché est de l'ordre de 60 à 70 €, que ce sont des proportions importantes, mais qu'il s'agit de petites surfaces.

#### **DL20160628M10**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1840 A,

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par le cabinet de géomètres-experts Géoplus, le 17 septembre 2015,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de céder à la SCI en cours de création ou à toute autre société qui s'y substituerait, représentée par Monsieur et Madame THILLAYE Damien et Simone, le lot n° 2 de la copropriété des ateliers professionnels situés sur la parcelle ZP n° 392 rue Claude Chappe, moyennant le prix de 125 000 € net vendeur ;

**FIXE** le montant du dépôt de garantie à 5 % du prix de vente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe commerces de l'exercice en cours ;

**DIT** que la sortie de ce bien du patrimoine de la commune de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la comptabilité M14.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 29/06/2016*

*Publication : 29/06/2016*

## **11. DL20160628M11 – Domaine et patrimoine –Convention avec un particulier pour la mise à disposition de la parcelle BS 175 en vue de la réalisation d'une plate-forme pour conteneurs à déchets ménagers rue de la Planche**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les propriétaires des parcelles cadastrées BS n° 262, BS n° 175, BS n° 244 et 174 et YB 233 et 234 situées rue de la Planche, demandent la réalisation d'une plate-forme pour la présentation de conteneurs à ordures ménagères, afin de remédier aux désordres occasionnés par ces conteneurs qui se retrouvent soit dans le fossé soit sur la voie.

Ces propriétaires ont donné leur accord pour mettre à disposition de la Commune une partie de leur parcelle cadastrée BS n° 175, afin qu'elle puisse y réaliser, à ses frais, une plate-forme en béton de 1,50 mètre de profondeur sur 2,5 mètres de largeur pour la présentation de huit conteneurs à ordures ménagères et d'un mur de soutènement, cet aménagement étant prévu en enclavement dans le talus.

Cet équipement est strictement destiné à l'usage des propriétaires des parcelles reprises ci-dessus. La convention est conclue pour une durée de vingt ans. Elle prendra effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle pourra être renouvelée après accord des parties. La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Les propriétaires s'engagent à contracter une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les deux parties peuvent mettre fin à la présente convention pour toute cause réelle et sérieuse, justifiée notamment par des actes de disposition ou de cession, par simple échange de courrier, moyennant un préavis de deux mois.

La convention pourra être modifiée par avenant.

### **DL20160628M11**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'accord des propriétaires concernés en date du 22 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée BS n° 175 située rue de la Planche, pour la réalisation, aux frais de la Commune, d'une plate-forme pour conteneurs à ordures ménagères ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **12. DL20160628M12 – Domaine et patrimoine – Servitude conventionnelle de passage avec un particulier sur la parcelle communale n° CI 22 au lieu-dit Chantelouze**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 8 juillet 2015, les propriétaires de la parcelle cadastrée section CI n°21, située au lieu-dit Chantelouze, ont demandé un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée CI n° 22, afin de créer un accès à leur propriété depuis le chemin de Chantelouze, ce dernier étant un chemin privé cadastré en section CI sous le numéro 23.

Un certificat d'urbanisme positif avait été délivré le 29 novembre 2013 aux précédents propriétaires de la parcelle CI n° 21, pour la construction d'une habitation.

La Ville consent donc aux propriétaires de la parcelle CI n° 21 une servitude de passage sur la parcelle communale CI n° 22. Une convention doit intervenir pour régler les modalités de la servitude de passage sur la dite parcelle.

La servitude de passage sur la parcelle communale se fera dans une bande de terre d'une longueur moyenne de 5 mètres, sur une largeur de 3 mètres. L'accès pourra se faire par la parcelle CI n° 22 sous réserve que le seuil soit réalisé au même niveau que l'axe de la chaussée du chemin de Chantelouze dans la perspective de reprise et de l'aménagement de ce chemin par la ville.

L'aménagement de l'accès devra être constitué de grave naturelle dioritique 0/31,5 qui pourra être revêtue d'une couche de béton bitumineux 0/6,3. Ces travaux ne devront en aucun cas porter atteinte à la stabilité de la propriété communale et ne devront pas modifier l'écoulement des eaux de ruissellement issues des emprises voisines.

Préalablement à l'exécution de tous travaux, les bénéficiaires devront requérir l'avis de la Commune.

Dans l'hypothèse où la ville déciderait de réaliser des travaux d'aménagement du chemin de Chantelouze qui modifieraient la forme et la structure de l'accès, les bénéficiaires de la servitude ne pourront exiger aucun remboursement des frais qu'ils auront engagés.

En cas de besoin, le raccordement en souterrain aux différents réseaux, assainissement des eaux usées, eau potable, électricité, téléphone, gaz se fera depuis le chemin de Chantelouze, dans l'emprise concernée

par la servitude. Toutefois, tous les regards de branchement devront être situés à l'intérieur de la parcelle CI n° 21, propriété des bénéficiaires de la servitude.

Les bénéficiaires s'engagent à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle communale traversée par les différents réseaux, notamment en cas de transfert de propriété.

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle disparaîtra purement et simplement si le chemin de Chantelouze cadastré CI n° 23 et la parcelle communale concernée par la servitude faisaient l'objet d'une incorporation au domaine public.

La servitude est consentie aux propriétaires du fonds dominant à titre gratuit.

La présente servitude fera l'objet d'un acte notarié et sera publiée au bureau des hypothèques aux frais des bénéficiaires.

### **DL20160628M12**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code civil et notamment l'article 686,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes grevant les terrains communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CI n° 22, située au lieu-dit Chantelouze, afin de créer un accès à la parcelle CI n° 21 depuis le chemin de Chantelouze ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

### **13. DL20160628M13 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage avec un particulier sur la parcelle communale n° CI 22 au lieu-dit Chantelouze**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 8 juillet 2015, les propriétaires de la parcelle CI n° 21 ont demandé un droit de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée CI n° 22 permettant le rejet des eaux pluviales de leur parcelle dans le ruisseau de Maymoni.

Un certificat d'urbanisme positif avait été délivré le 29 novembre 2013 aux précédents propriétaires de la parcelle CI n° 21, pour la construction d'une habitation.

La Ville consent donc aux propriétaires actuels de la parcelle CI n° 21 une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale CI n° 22.

Une convention doit intervenir pour régler les modalités de la servitude de passage de canalisation sur la dite parcelle.

### **Modalités techniques**

Sous réserve de l'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le ruisseau de Maymoni situé dans l'emprise départementale, la Ville reconnaît aux propriétaires du fonds dominant, les droits suivants :

- établir à demeure, dans le respect des règles de l'art, une canalisation d'eaux pluviales, d'un diamètre de 100 millimètres, sur une longueur de 26 mètres environ, dans la bande de terrain d'une largeur de 1,50 mètre en retrait des parcelles cadastrées CI n°20 et 21, avec une hauteur de couverture de 50 cm minimum et un revêtement de surface en terre végétale de 20 cm d'épaisseur. En cas d'absence de bornage de ces parcelles, le bénéficiaire prendra toutes dispositions pour un repérage des limites par un géomètre.

- prendre toute disposition pour que l'accès à la parcelle cadastrée CI n° 20 soit maintenu et remis en son état initial à la fin des travaux. Aucun ouvrage de surface ne devra être implanté sur la parcelle CI n° 20. Le pétitionnaire se chargera d'informer le propriétaire de la parcelle CI n° 20 des dits travaux.

- réaliser à ses frais les sondages sur la bande de 5 mètres de large correspondant à l'accès de la parcelle CI n° 20 afin de localiser avec exactitude les différents réseaux existants sur la dite parcelle (y compris branchement poteau incendie) et fournir les éléments techniques permettant d'en apprécier la faisabilité.

Par voie de conséquence, le bénéficiaire de la servitude pourra faire pénétrer dans ladite parcelle toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, (même non identique) des ouvrages à établir et ce en ayant pris soin de prévenir le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire de la servitude s'engage à une remise en état totale des lieux d'après un état contradictoire réalisé avant les travaux.

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la Commune, lors de la déclaration d'achèvement de travaux, les plans de récolement de la canalisation d'eaux pluviales en XYZ en système de référence RGF 93 sous format numérique DWG.

La servitude est consentie au propriétaire du fonds dominant à titre gratuit.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie de la canalisation visée à l'article 1<sup>er</sup>, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

La présente convention fera l'objet d'un acte notarié aux frais du bénéficiaire. Ainsi, elle est soumise au timbre et à l'enregistrement, et doit être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à diligence et aux frais du bénéficiaire.

### **DL20160628M13**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code civil et notamment l'article 686,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes grevant les terrains communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée CI n° 22, au profit de la parcelle cadastrée CI n° 21 pour le rejet des eaux pluviales de ladite parcelle dans le ruisseau de Maymoni.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

#### **14. DL20160628M14 – Mise en œuvre d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue de l'Aubrière dans le cadre de la réalisation de la halle culturelle et commerciale**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville a mis en œuvre le projet de réalisation d'une halle à vocation culturelle et commerciale sur l'espace public situé au lieu-dit L'Aubrière, dénommé Square de Wiesbaden-Naurod.

Ce projet intègre une partie de la rue de l'Aubrière dans sa partie comprise entre la rue du Grand Aireau et le boulevard Gustave Marchand ; il nécessite de déclasser cette portion de voie du domaine public. Le déclassement et la nouvelle affectation de cette voirie impliquent une modification de la circulation.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispose qu'une enquête publique préalable au classement ou déclassement des voies communales s'impose lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement de la portion de la rue de l'Aubrière.

*Madame RENIER souligne : "en cohérence avec notre positionnement sur la réalisation de la halle culturelle, nous ne serons pas favorables à délibérer en faveur de cette enquête publique"*

*Monsieur LACROIX indique "Comme on est défavorable à la halle, on votera contre aussi".*

#### **DL20160628M14**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'avis de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant que ce déclassement de voirie implique une modification de circulation,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (groupes Réuni(e)s pour Fondettes et Agir pour Fondettes),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement d'une portion de la rue de L'Aubrière, dans sa partie comprise entre la rue du Grand Aireau et le boulevard Gustave Marchand.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/07/2016*

*Publication : 04/07/2016*

## **15. DL20160628M15 – Urbanisme – Adoption de la modification n°1 au Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fondettes a été approuvé par le Conseil Municipal le 7 octobre 2013, puis à nouveau le 30 juin 2015 suite au jugement du Tribunal Administratif du 14 avril 2015.

Le PLU est un outil de planification amené à évoluer afin d'être adapté aux mutations diverses qui s'imposent ou sont souhaitées par la commune pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement.

Depuis 2013, l'application du PLU a mis en évidence quelques difficultés d'application. De plus, la loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé les tailles minimales de terrains constructibles et les Coefficient d'Occupation des Sols (COS). Enfin, de nouveaux projets sont à mettre en œuvre. C'est ainsi qu'un certain nombre d'évolutions du PLU sont nécessaires et qu'il convient de prévoir :

- La rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage du centre
- La suppression d'un emplacement réservé
- Des ajustements réglementaires :

- Autorisation des piscines dans les secteurs Nk et Ahi
- Modification des règles d'implantation des piscines par rapport aux voies dans la zone UV
- Précisions apportées sur la hauteur maximale en zone UB et UC
- Remplacement de la notion d'abri de jardin par celle d'annexe de petite taille
- Simplification de la règle de recul par rapport aux limites séparatives
- Limitation de la dispersion des constructions annexes dans les zones UV, A et N
- Amélioration des règles de clôture
- Précision de la règle des reculs par rapport aux cheminements doux
- Précision sur les éléments d'architecture en saillie
- Précision sur le nombre de places de stationnement exigées dans les permis d'aménager ou opérations groupées ayant pour effet la division du terrain
- Prise en compte du bâti ancien traditionnel dans la zone UD
- Précision de la date retenue pour autoriser certaines extensions
- Assouplissement des règles d'extension des constructions existantes en limites séparatives

- La prise en compte de la loi ALUR
- Suppression du COS

- Suppression de la taille minimale des terrains constructibles
- La facilitation de l'implantation d'équipements publics sur le site de l'Aubrière

Le projet de modification n°1 du PLU a été présenté en commission aménagement le 8 février 2016.

### **Remarques des personnes publiques associées**

Le dossier a été adressé aux personnes publiques associées les 26 et 29 février.

Seuls les services de la Direction Départementale des Territoires ont émis une réserve sur le projet.

Il s'agit, concernant l'autorisation de réaliser des piscines dans le secteur Nk et AHi, de prendre en compte les prescriptions du PPRi en cours de révision (arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012).

Le projet de PPRi soumis à enquête publique par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, prévoit pour les bassins de piscine non enterrés, et/ou des abris de piscine (amovibles ou non) une limitation à 25 m<sup>2</sup>.

En application de l'article R111-2, ces prescriptions seront reprises à l'article 9 des zones NK et AHi, à la demande de la Direction Départementale des Territoires.

Les services de la Direction Départementale des Territoires rappellent également qu'à proximité immédiate des digues, articles L 2124-18, seul le Préfet est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Cependant, l'article R 425-10 du Code de l'Urbanisme précise que le permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable tient lieu d'autorisation préfectorale, suite à la consultation du Préfet. Il n'y a pas lieu d'intégrer cette réserve dans le règlement.

### **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 4 avril au 9 mai 2016, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences.

Pendant le délai de l'enquête publique, 7 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, 13 remarques ont été consignées dans le registre d'enquête publique et 6 mails ont été adressés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a, par ailleurs, reçu 11 personnes qui ont consulté le dossier mais n'ont pas souhaité consigner d'annotation dans le registre.

### **Sur les remarques :**

- 9 sont hors champs de l'enquête (dont une mentionnée dans le registre à deux reprises ainsi que par mail)
- 2 concernent l'autorisation de construire des piscines dans les Varennes
- 11 concernent le sous secteur Uce permettant l'accueil d'équipements publics et notamment de la halle commerciale et culturelle
- 3 concernent différents questionnements (document joint à la présente note).

Le commissaire enquêteur a donné le 9 juin 2016 un avis favorable sans réserve au projet ni recommandation particulière.

Il convient donc, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme et en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, de modifier le projet pour tenir compte des observations des services de l'État et ainsi préciser à l'article 9 des zones Nk et Ahi

- Les piscines ne devront pas dépasser une emprise au sol de 25 m<sup>2</sup> pour les bassins de piscine non enterrés et/ou les abris de piscines (amovibles ou non).

La superficie des bassins de piscines enterrées n'est pas réglementée.

Ces modifications sont conformes à l'intérêt général et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le résultat de l'enquête a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et développement durable le 14 juin 2016.

Madame RENIER estime que l'ensemble de ces remarques sont cohérentes avec l'évolution du PLU, qu'elles ont le mérite d'intégrer la demande de l'Etat avec la loi ALUR. Elle a confiance sur le fait que la philosophie initiale du PLU ne soit pas modifiée, d'autant plus que Monsieur GARRIDO a travaillé sur le sujet dans la commission aménagement. Néanmoins, elle formule une inquiétude sur le point de facilitation d'équipement public sur le site de l'Aubrière. Elle émet une réserve par rapport à l'équipement public précis prévu. Elle doute de la cohérence de cet équipement avec le principe de la ville nature et de l'équilibre urbanistique entre la halle et l'environnement urbain.

Monsieur LAUNAY reconnaît la cohérence et la continuité des observations de Madame RENIER depuis le début du sujet, il prend acte de ses réserves.

Monsieur LACROIX note que lors de la décision modificative n° 1 sur le budget principal, 14 400 € ont été investis pour la modification du PLU. Il remarque qu'au niveau du rapport, on observe quelques éléments qui relèvent davantage des considérations et intérêts particuliers et qu'on peut voir, au niveau des signatures de courriers, quelques fans du projet de halle. En revanche, il estime qu'il y a "mélange des genres" parce que certains conseillers municipaux ont signé le registre d'enquête. Il indique que son groupe est dans la même démarche que l'autre pour le vote.

Monsieur Le Maire intervient pour rappeler que lors d'une enquête publique, le commissaire enquêteur se doit de recevoir toute la population, y compris des associations et même des entreprises qui veulent s'exprimer dans le cadre de cette procédure. Il n'entend pas commenter l'avis du commissaire enquêteur qui est nommé par le président du tribunal administratif. Il indique que s'il y a des doutes sur son rapport ou sur les personnes qui sont venues s'exprimer auprès de lui, il est possible de faire un recours auprès du président du TA, le dernier recours ayant déjà coûté très cher, il y a deux ans. En cas de contestation, on peut toujours prendre la voie juridique. En revanche, il mentionne qu'il n'est pas souhaitable de formuler des allusions douteuses et que le mot "fan" est de trop.

Monsieur LACROIX trouve déplacé qu'un conseiller municipal apporte une remarque sur un cahier de doléances.

Monsieur le Maire précise que cela s'est toujours fait, que c'est la démocratie et que tout le monde peut s'exprimer.

Monsieur AGEORGES remarque que le PLU est un document réglementaire qui énonce des principes, des règles de construction sur la Commune. "Les règles, dès lors qu'elles sont adoptées, s'imposent à la fois aux particuliers et aux entreprises ou même à la commune. Évidemment, c'est un document vivant et ce n'est pas une hérésie d'y apporter des modifications. Le contexte législatif a changé et le PLU doit en tenir compte. La pratique au quotidien a soulevé quelques interrogations sur son application comme rappelé dans le rapport".

Il poursuit : *"Vous parlez vous-même d'ajustements réglementaires, je reprendrais donc à mon compte des ajustements réglementaires. Mais, au détour d'une page, on réalise tout à coup qu'il y a création d'un nouveau zonage l'UC-e. E, on peut le prendre comme Exceptionnel, je cite : facilitation d'implantation d'équipement public sur le site de l'Aubrière. Je crois que la cause est entendue, actuellement le PLU ne permet pas la création d'un tel équipement puisque la Municipalité, dont vous êtes le premier magistrat, a décidé d'implanter un projet sur ce site, il faut donc modifier le PLU. C'eût été bien de le préciser, de l'expliquer noir sur blanc, plutôt que d'employer "facilitation" peut-être plus de l'ordre de l'euphémisme que d'autre chose. Je cite quelques articles quand même dans cette modification. Dans le secteur UC-e, il n'est pas fixé d'emprise au sol maximale, il n'est pas fixé de hauteur maximale. C'est-à-dire que dans la zone qui entoure cette UC-e, il y a des contraintes qui vont s'imposer aux particuliers par contre, concernant notre Commune, il n'y aura pas de contrainte. Je partage les réserves explicitées par ma collègue tout à l'heure. Je trouve un peu surprenant que la Commune tout-à-coup décide de modifier un zonage parce qu'elle a un projet d'implantation d'un type d'équipement. J'ai lu dans le document qu'il faut avoir un respect de l'équipement traditionnel à Fondettes. C'eût été bien, encore une fois, que l'équipement que vous proposez respecte un petit peu la tradition des équipements sur notre Commune. Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce projet de délibération, merci de m'avoir écouté."*

## **DL20160628M15**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L123-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Fondettes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2014 portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le jugement prononcé par le Tribunal Administratif le 14 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2015 approuvant de nouveau le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°AR20160314U109 en date du 14 mars 2016 soumettant à enquête publique la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fondettes,

Vu le rapport et les conclusions favorables, sans réserves, du commissaire enquêteur reçus en mairie le 9 juin 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement, cadre de vie et économie verte du 14 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 portant sur la révision au Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du Val de Tours – Val de Luynes, modifié le 16 juin 2014 puis prorogé le 20 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°21-16 du 14 mars 2016 portant sur l'avant projet de PPRi,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur reçus le 9 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant que la modification n°1 du PLU telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (groupes Réuni(e)s pour Fondettes et Agir pour Fondettes),

**APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes telle qu'annexée à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'il sera publié au recueil des actes administratifs ;

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au Préfet ;

**DIT** que la présente délibération est tenue à disposition du public en mairie aux jours habituels d'ouverture.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 06/07/2016*

*Publication : 06/07/2016*

## 16. DL20160628M16 – Commande publique – Avenants aux lots n°1A, n°1B et n°11 des marchés de travaux pour la construction du Centre technique municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les marchés de travaux pour la réalisation du Centre Technique Municipal ont été signés, sauf les lots n° 5a, n°5b qui ont fait l'objet d'une relance (cf. délibérations 17 décembre 2015 et 25 février 2016) et le lot n°14.

Compte tenu de l'avancement du chantier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants qui se décomposent comme suit :

DETAIL DES PRESTATIONS - Avenants CTM			
LOTS	TRAVAUX	PLUS VALUE HT	MOINS-VALUE HT
<b>1A Gros Œuvre</b> Sté BERNEUX NAZELLES NEGRON	Rajout de réseau EU suite à un manque sur le descriptif des travaux	10 100,63 €	
	Suppression escalier béton prévu au lot métallerie		- 3 654,00 €
	Suppression d'un élément béton dans la fosse de vidange (dégagement accessoire) et remplacement par une échelle métallique scellée		- 642,72 €
<b>1B Structure bois</b> SARL BOUSSQUET CHINON	Suppression d'un mur ossature bois (suite à une adaptation de la charpente, ce mur ne fait plus office de contreventement, une paroi maçonnée étant également juxtaposée à cette paroi initialement prévue)		- 7 689,11 €
<b>Lot 11 Carrelage</b> Alexis BRAZILLIER Carrelages AMBOISE	Le bureau de contrôle a émis une observation sur la mise en œuvre du carrelage. S'agissant d'un dallage non armé, il faut que la chape ciment sous les sols carrelés soit désolidarisée. Rajout d'un polyane.	467,94 €	

RECAPITULATIF DES MONTANTS HT MARCHES CTM AJUSTES PAR AVENANT				
LOT	Montant initial du marché	Montant total de l'avenant	Nouveau montant du marché	%
Lot 1A	393 021,77 €	+ 5 803,91 €	398 825,68 €	+ 1,48
Lot 1B	285 132,60 €	- 7 689,11 €	277 443,49 €	- 2,70
Lot 11	16 523,00 €	+ 467,94 €	16 990,74 €	+ 2,83

### DL20160628M16

Le Conseil Municipal,

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment les articles 28 et 43,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 relative à l'adoption de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour la construction du Centre Technique Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux des lots 1A, 1B, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 pour la construction du centre technique municipal,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les avenants sur les lots 1A, 1B et 11 des marchés de construction du Centre technique municipal avec les entreprises attributaires, comme repris dans le tableau suivant :

DETAIL DES PRESTATIONS - Avenants CTM			
LOTS	TRAVAUX	PLUS VALUE HT	MOINS-VALUE HT
<b>1A Gros Œuvre</b> Sté BERNEUX NAZELLES NEGRON	Rajout de réseau EU suite à un manque sur le descriptif des travaux	10 100,63 €	
	Suppression escalier béton prévu au lot métallerie		- 3 654,00 €
	Suppression d'un élément béton dans la fosse de vidange (dégagement accessoire) et remplacement par une échelle métallique scellée		- 642,72 €
<b>1B Structure bois</b> SARL BOUSSIQUE CHINON	Suppression d'un mur ossature bois (suite à une adaptation de la charpente, ce mur ne fait plus office de contreventement, une paroi maçonnée étant également juxtaposée à cette paroi initialement prévue)		- 7 689,11 €
<b>Lot 11 Carrelage</b> Alexis BRAZILLIER Carrelages AMBOISE	Le bureau de contrôle a émis une observation sur la mise en œuvre du carrelage. S'agissant d'un dallage non armé, il faut que la chape ciment sous les sols carrelés soit désolidarisée. Rajout d'un polyane.	467,94 €	

RECAPITULATIF DES MONTANTS HT MARCHES CTM AJUSTES PAR AVENANT				
LOT	Montant initial du marché	Montant total de l'avenant	Nouveau montant du marché	%
Lot 1A	393 021,77 €	+ 5 803,91 €	398 825,68 €	+ 1,48
Lot 1B	285 132,60 €	- 7 689,11 €	277 443,49 €	- 2,70
Lot 11	16 523,00 €	+ 467,94 €	16 990,74 €	+ 2,83

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à accomplir toute formalité administrative et à signer tout document en application de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **17. DL20160628M17 – Commande publique – Avenant n°1 au lot n°1 des marchés de travaux de la rue des Maisons Rouges**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation en vue de la conclusion des marchés de travaux pour le projet d'aménagement de la rue des Maisons Rouges dans la limite des crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours (495 000 €).

L'entreprise Eiffage Route procède actuellement aux travaux de terrassement pour intervenir sur le réseau d'assainissement. Il conviendrait de saisir cette opportunité pour prévoir le déploiement dans la tranchée d'un réseau de communication en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU). Cette opération permettrait à la Commune de déployer la fibre optique entre des bâtiments publics (présentement le secteur du dojo Lebaupin à l'hôtel de ville), dans l'objectif de faciliter l'échange de données dématérialisées par le réseau appartenant à la Ville.

Il est proposé de conclure un avenant au marché de travaux avec l'entreprise Eiffage Route, reprenant ces nouvelles dispositions et prévoyant un délai supplémentaire d'une semaine pour l'exécution du chantier.

Le coût des travaux supplémentaires est estimé à 6 415 € HT soit 7 698,00 € TTC, soit une augmentation de 2,31 % du lot n°1 des marchés de travaux de la rue des Maisons Rouges.

### **DL20160628M17**

Le Conseil Municipal,

Vu l'ancien code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 adoptant le budget principal 2016,

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Maisons Rouges,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Considérant l'intérêt pour la Commune de prévoir le déploiement de la fibre optique entre les bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Maisons Rouges, correspondant à des travaux supplémentaires d'un montant de 6 415 € HT soit 7 698,00 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **18. DL20160628M18 – Transport – Convention tripartite relative au transport des collégiens de Saint-Roch**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Département organise et finance les transports scolaires à l'extérieur des périmètres de transports urbains. Le Conseil Départemental a en charge, notamment, le transport des collégiens, dont la gestion courante est confiée à des organisateurs secondaires par voie de convention.

La commune de Saint-Roch est organisateur secondaire pour le transport des élèves de Saint-Roch vers le collège Jean Roux de Fondettes, conformément à la carte scolaire.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, la Commune avait signé une convention tripartite, renouvelable deux fois, avec le Département pour transporter les collégiens de Saint-Roch vers le collège Jean Roux. Cette solution permettrait d'optimiser les moyens et de réduire le déficit supporté par le budget communal de Fondettes.

Au motif d'intérêt général, le Conseil Départemental propose la conclusion d'une nouvelle convention de mutualisation des services de transports en direction du collège Jean Roux, pour l'année 2016-2017, renouvelable une fois par reconduction expresse, trois mois avant la rentrée scolaire.

### **Conditions financières**

Le Conseil Départemental versera une participation financière à la commune de Fondettes déterminée en fonction du nombre d'élèves transportés.

Le coût annuel par élève est estimé à 500 € TTC (sur la base d'un car de 60 places et d'un montant annuel de 30 000 € TTC) soit un montant de 50 € par mois sur 10 mois scolaires de septembre à juin.

La ville de Fondettes s'engage à prendre en charge les élèves domiciliés à Saint-Roch, par un circuit de transport scolaire qu'elle organise vers le collège Jean Roux.

A la demande de Monsieur AGEORGES, Madame COLLIN précise que 14 collégiens utilisent actuellement le transport scolaire de Fondettes.

Madame SARDOU indique que les 14 enfants sont répartis sur deux circuits Nord et Sud.

Monsieur AGEORGES se félicite de cette coopération qui continue. Il souligne que tout-à l'heure, le Conseil Municipal va délibérer pour renforcer les compétences de la Communauté d'agglomération, mais ici, il s'agit d'une coopération entre Fondettes, commune de l'agglomération et Saint-Roch située en dehors de l'agglomération, cela fonctionne. Il indique qu'à l'heure de la communauté d'agglomération renforcée, communauté urbaine ou métropole, il ne faut pas oublier les coopérations entre communes voisines qui sont la conséquence d'un bon sens. Il avait initié ce partenariat, il y a quelques années avec le Maire de Saint-Roch, et il croit que les deux parties, le Conseil Départemental et la commune de Fondettes y trouvent leur intérêt. Il remercie de continuer cette coopération.

### **DL20160628M18**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des Transports Intérieurs modifiée,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du politique sociale de la ville en date du 13 juin 2016,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Considérant que le Département est compétent en matière d'organisation des transports scolaires en dehors du ressort territorial de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus anciennement désigné "Périmètre de Transport Urbain (PTU)",

Considérant que la proximité géographique de Saint-Roch et de Fondettes peut justifier, dans l'intérêt même du service public des transports scolaires, l'utilisation par des scolaires domiciliés à Saint-Roch, d'une ligne spéciale organisée directement par la commune de Fondettes située dans le ressort territorial de Tour(s)plus,

Considérant que ces déplacements doivent être connus des autorités organisatrices car elles peuvent prendre en charge, en tout ou partie, les frais de transport à la place des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention tripartite à conclure entre la commune de Fondettes, la commune de Saint-Roch et le Conseil Départemental, pour l'organisation du transport scolaire par la commune de Fondettes des élèves domiciliés à Saint-Roch en direction du collège Jean Roux de Fondettes, durant la période scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE** que ladite convention pourra être renouvelée une fois, pour une durée d'un an, par reconduction expresse trois mois avant la rentrée scolaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **19. DL20160628M19 – Enseignement – Conventions de partenariat dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au titre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Ville a souhaité faire appel à plusieurs partenaires associatifs afin de proposer des activités variées et spécialisées au sein de chaque école publique pour l'année scolaire.

Une convention avec chaque association règle les modalités particulières d'intervention et entre autres :

- la nature des activités périscolaires mises en place,
- la durée journalière
- les locaux et moyens mis à disposition par la Ville,
- la rémunération de la prestation réalisée,
- la procédure de résiliation.

Le temps d'intervention est fixé à 6 heures par semaine.

<b>Partenaire associatif</b>	<b>Projet pédagogique</b>	<b>Temps d'intervention</b>	<b>Coût horaire</b>
L'alerte sportive de Fondettes (ASF)	Éveil sportif, sports collectifs, plein air	2 h/jour	36 €/heure
Comité départemental de la fédération française de Volley-ball de Parçay-Meslay,	Découverte du volley-ball	2 h/jour	20€/heure + 5 €/jour
Association tourangelle des métiers de l'Art et de la Culture - AMAC de Tours,	Citoyenneté - ateliers danse	2 h/jour	36 €/heure

Entreprise individuelle tourangelle English For Kids de Tours	Ateliers d'éveil à l'anglais	2 h/jour	36€/heure
Comité départemental de la fédération française de Handisports de Parçay-Meslay.	Ateliers de sensibilisation aux handicaps	2 h/jour	36 €/heure

Madame COLLIN précise : "le coût ne change pas, il s'agit de reconductions. Il s'agit des partenariats pour le premier trimestre. Peut-être que certaines associations travailleront toute l'année mais de nouvelles associations pourraient intervenir dans le cadre du deuxième ou troisième trimestres suivants."

Monsieur AGEORGES souhaite connaître l'âge du public concerné par les ateliers d'éveil à l'anglais.

Madame COLLIN indique que le choix s'est porté volontairement sur les grandes sections de maternelles avant l'entrée au CP où les enfants sont immergés dans le français et où ils ont aussi une intervention en anglais. Il a paru intéressant de mettre en place un éveil préparatoire à ce qu'ils feraient dans le cadre scolaire.

Monsieur LACROIX demande si l'anglais est proposé en classe maternelle. Il pense que c'est le cas dans certaines régions.

Madame COLLIN répond par la négative.

### **DL20160628M19**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles, et élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 13 juin 2016,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure des conventions avec les associations partenaires pour l'organisation des temps d'activités périscolaires durant l'année scolaire 2016-2017 comme suit ;

<b>INTERVENTION DES ASSOCIATIONS DURANT LES TAP 2016-2017</b>			
<b>Partenaire associatif</b>	<b>Projet pédagogique</b>	<b>Temps d'intervention</b>	<b>Coût horaire</b>
Alerte sportive de Fondettes (ASF)	Éveil sportif, sports collectifs et divers, plein air	2 h/jour	36 €/heure
Comité départemental de la fédération française de Volley-ball de Parçay-Meslay	Découverte du volley-ball	2 h/jour	20€/heure + 5 €/jour
Association tourangelle des métiers de l'Art et de la Culture - AMAC de Tours	Citoyenneté - ateliers danse	2 h/jour	36 €/heure
Entreprise individuelle tourangelle English For Kids de Tours	Ateliers d'éveil à l'anglais	2 h/jour	36€/heure
Comité départemental de la fédération française de Handisports de Parçay-Meslay.	Ateliers de sensibilisation aux handicaps	2 h/jour	36 €/heure

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **20. DL20160628M20 – Enseignement – Actualisation du règlement intérieur du service de restauration scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la Ville.

La commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle réunie le 13 juin 2016, a émis un avis favorable pour actualiser ce règlement comme suit :

- actualisation de l'article 1 en précisant que certaines modifications peuvent intervenir en cas de mise en place du service minimum d'accueil et en cas d'intempéries,
- modification de l'article 2 afin d'apporter davantage de souplesse aux familles fondettoises concernant les demandes de radiation et le signalement des absences en mairie en rappelant les délais et la procédure pour les cas spécifiques,
- actualisation de l'article 6 précisant que les enfants peuvent bénéficier de courtes animations,
- modification de l'article 7 concernant la discipline suite à la mise en place d'une coordination spécifique depuis la rentrée 2016 entre l'école, la mairie, les familles et les intervenants spécialisés quand cela s'avère nécessaire,
- deux modifications dans l'article 8 concernant les règles de vie collective au sein de la pause méridienne et les PAI.

### **DL20160628M20**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 13 juin 2014,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'actualiser le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire dans les écoles publiques de la Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 06/07/2016*

*Publication : 06/07/2016*

## **21. DL20160628M21 – Enfance – Modification du règlement intérieur de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La dernière actualisation du règlement intérieur de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine, a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2015.

Dans l'objectif de se conformer aux normes édictées par la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique (PSU), la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle, réunie le 13 juin dernier, propose aujourd'hui de modifier le règlement intérieur comme suit :

- suppression du quart d'heure de tolérance accordé sur l'horaire
- présentation du guichet unique (p 4)
- nouvelle présentation du personnel (p 6)
- formalités modifiées pour les préinscriptions. Les familles sont orientées vers le guichet unique (p 7 )
- nouvelle présentation du dossier d'inscription (p 9 )
- intégration d'un paragraphe sur les produits d'hygiène (p 12)
- fourniture des repas étendue à La Dorlotine, paragraphe général sur l'alimentation (p 12)
- modification du plancher et du plafond, référence année 2016 (p 17)
- modification des heures complémentaires, avec une facturation valorisée à la 1/2 heure pour tout dépassement
- les modalités de paiement intègrent les paiements en ligne.

### **DL20160628M21**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 18 février 2015 modifiant le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 13 juin 2016,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Considérant qu'il importe d'adapter le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, partenaire de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## 22. DL20160524M22 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2016, il convient de modifier le tableau des effectifs.

L'avis du Comité Technique a été requis lors de sa séance du 15 juin et un avis favorable a été donné sur les fermetures de postes envisagées.

Actuellement on dénombre 20 postes vacants sur le tableau des effectifs des agents titulaires. Il est ainsi proposé de fermer les postes suivants :

### **EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES**

#### **Filière : TECHNIQUE**

##### **Cadre d'emplois : des ingénieurs**

##### **Grade : ingénieur principal**

##### **- fermeture de 1 poste à temps plein**

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

##### **Cadre d'emplois : des adjoints techniques**

##### **Grade : adjoint technique 2ème classe**

##### **- fermeture de 6 postes à temps plein**

- ancien effectif : 39
- nouvel effectif : 33

##### **Grade : adjoint technique 1ère classe**

##### **- fermeture de 3 postes à temps plein**

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 4

#### **Filière : ADMINISTRATIVE**

##### **Cadre d'emplois : des rédacteurs**

##### **Grade : rédacteur principal 2ème CLASSE**

##### **- fermeture de 1 poste à temps plein**

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

#### **Filière : MEDICO SOCIALE**

##### **Cadre d'emplois : des éducatrices de jeunes enfants**

##### **Grade : éducatrice de jeunes enfants principal**

##### **- fermeture de 1 poste à temps plein**

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

**Filière : MEDICO SOCIALE**

**Cadre d'emplois : des auxiliaires de puériculture**

**Grade : auxiliaire de puériculture principal 1ère classe**

**- fermeture de 1 poste à temps plein**

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

**Grade : auxiliaire de puériculture 1ère classe**

**- fermeture de 1 poste à temps plein**

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

**Cadre d'emplois : des ATSEM**

**Grade : ASTEM 1ère classe**

**- fermeture de 1 poste à temps plein**

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

**Filière : SPORTIVE**

**Cadre d'emplois : des éducateurs des APS**

**Grade : éducateur des APS**

**- fermeture de 1 poste à temps plein**

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

**DL20160628M22**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

**EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES**

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emplois : des ingénieurs**

**Grade : ingénieur principal**

**- fermeture de 1 poste à temps plein**

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

**Cadre d'emplois : des adjoints techniques**

**Grade : adjoint technique 2ème classe**

**- fermeture de 6 postes à temps plein**

- ancien effectif : 39
- nouvel effectif : 33

**Grade : adjoint technique 1ère classe**  
**- fermeture de 3 postes à temps plein**  
- ancien effectif : 7  
- nouvel effectif : 4

**Filière : ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emplois : des rédacteurs**  
**Grade : rédacteur principal 2ème CLASSE**  
**- fermeture de 1 poste à temps plein**  
- ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

**Filière : MEDICO SOCIALE**

**Cadre d'emplois : des éducatrices de jeunes enfants**  
**Grade : éducatrice de jeunes enfants principal**  
**- fermeture de 1 poste à temps plein**  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

**Filière : MEDICO SOCIALE**

**Cadre d'emplois : des auxiliaires de puériculture**  
**Grade : auxiliaire de puériculture principal 1ère classe**  
**- fermeture de 1 poste à temps plein**  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

**Grade : auxiliaire de puériculture 1ère classe**  
**- fermeture de 1 poste à temps plein**  
- ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 5

**Cadre d'emplois : des ATSEM**  
**Grade : ASTEM 1ère classe**  
**- fermeture de 1 poste à temps plein**  
- ancien effectif : 5  
- nouvel effectif : 4

**Filière : SPORTIVE**

**Cadre d'emplois : des éducateurs des APS**  
**Grade : éducateur des APS**  
**- fermeture de 1 poste à temps plein**  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 05/07/2016*  
*Publication : 05/07/2016*

## **23. DL20160628M23 – Fonction publique – Convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale pour la mise à disposition à temps complet d'un agent communal de la filière administrative**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 portant mise à disposition d'un agent communal de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, arrive à échéance au 30 juin 2016.

Le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes demande à la commune de Fondettes de reconduire la mise à disposition de cet agent communal qui occupe le poste de directrice du Syndicat. Les missions de l'agent consistent à assurer le management du personnel de cuisine ainsi que le suivi administratif du Syndicat mixte, et notamment la préparation et l'exécution du budget, l'organisation des comités syndicaux, la rédaction et le suivi des actes, et la gestion des ressources humaines.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de cet agent communal, à raison de 100% de son temps de travail au profit du Syndicat mixte, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) qui doit se prononcer chaque année.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention. La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par le syndicat mixte.

Un arrêté du Maire règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

### **DL20160628M23**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux règles applicables aux syndicats mixtes,

Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

Entendu le rapport de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emplois des attachés territoriaux, occupant les fonctions de directrice, au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 100% de son temps de travail, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 06/07/2016*

*Publication : 06/07/2016*

## **24. DL20160628M24 – Fonction publique – Convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale pour la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal de la filière technique**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### Rappel

Dans un souci de rationalisation des services, la Commune de Fondettes met à disposition du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes certains agents des services techniques de la Ville pour des missions ponctuelles :

- bâtiments (dépannages électricité et plomberie, petites réparations et travaux divers..)
- espaces verts (taille, tontes, bêchage, entretien d'espaces arborés, plantations.. )
- une partie du service communal des affaires scolaires (assistance à la production de préparations culinaires, maintenance et hygiène locaux et matériels.. )
- voirie (réparations diverses)
- Informatique (assistance aux utilisateurs, interventions d'ordre technique).

La convention réglant les modalités de cette mutualisation des services a été conclue jusqu'au 1er décembre 2017. A chaque intervention, le Syndicat mixte prend à sa charge le coût réel de la prestation dont le remboursement intégral des frais de personnel (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, formations, missions.. ).

Dans les mêmes conditions financières, un agent du service bâtiment a été mis à disposition occasionnellement, par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, pour la réalisation et la conduite d'opérations d'ordre technique (notamment pour l'établissement de cahier des clauses techniques particulières de marchés de travaux, suivi de chantier et d'opérations de réception des ouvrages) à raison d'un quota d'heures estimé à 216 h pour les deux années 2014 et 2015. Il est proposé de renouveler cette convention au titre des années 2016 et 2017 dans les mêmes conditions.

### **DL20160628M24**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 portant mise à disposition occasionnelle d'un agent du service bâtiment auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu la demande du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour reconduire la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal,

Vu la demande de mise à disposition partielle de l'agent concerné,

Entendu le rapport de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal du service bâtiment au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, pour un quota d'heures estimé à 216 h sur les années 2016 et 2017, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire

**Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition et tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 05/07/2016*

*Publication : 05/07/2016*

## **25. DL20160628M25 – Institutions et vie politique — Communication du rapport de la Chambre régionale des comptes sur le service de transports urbains de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suivant les dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'observations définitives du 21 décembre 2015 de la Chambre régionale des comptes lors du contrôle du service des transports urbains de la Communauté d'agglomération :

### **Présentation en commission des financements et nouvelles technologies le 15 juin 2016**

Conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes lors du contrôle du service transports urbains de la Communauté d'agglomération doit être communiqué aux membres des conseils municipaux des villes de l'EPCI.

### **Synthèse du rapport établie par la direction des finances de Tour(s)Plus**

#### I. Thème et fondement du contrôle

Axes d'examen du contrôle :

- Evolution de l'autorité organisatrice de Transports (AOT)
- Evolution de la situation financière du syndicat, avec notamment la construction de la première ligne de tramway et son impact sur Tour(s)plus
- Rapport avec le délégataire du service d'exploitation du réseau de transports, et, en particulier, les conditions de clôture de la DSP avant le transfert à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### II. Evolution historique de l'autorité organisatrice des Transports

La chambre refait l'historique de l'autorité organisatrice des Transports :

- 2000 et 2001 : Communauté d'agglomération
- 2002-2013 Syndicat mixte
- 2014 : Communauté d'agglomération

#### III. Qualité de l'information

- Documents du débat d'orientation budgétaire

La chambre estime que ces documents ne prennent pas assez en compte le niveau d'épargne et d'endettement. Or celle-ci s'est appuyée sur les DOB présentés du temps du SITCAT à une époque antérieure aux nouvelles obligations de présentation à ce sujet.

Les nouvelles dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT ne sont entrées en application qu'à compter de l'exercice 2015.

Depuis cette exercice, les informations sont fournies aux élus et prennent soin, sans aucune obligation légale à ce sujet, d'en faire une présentation consolidée, tous budgets confondus.

- Rattachement à l'exercice

La chambre considère, que sur les exercices 2011 et 2013, les rattachements n'ont été complètement effectués.

Or, elle ne tient pas compte du fait

- qu'à compter de 2012, le SITCAT a changé de nomenclature comptable pour être géré en HT. Le non rattachement a été convenu à l'époque avec le Trésorier de la collectivité afin de faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions comptables
- que le SICTAT a été dissous au 31.12.2013 et qu'il n'y aurait donc plus, en 2014, de budget relevant du syndicat. Il était donc matériellement impossible d'effectuer des rattachements

#### IV. Situation financière

La Chambre estime que la maîtrise des dépenses dans leur ensemble : charges de Fonctionnement comme d'investissement doit être à l'ordre du jour. A cet égard, elle invite la communauté d'agglomération à s'interroger de manière rigoureuse sur la mise en œuvre de nouveaux projets, en particulier de lignes de tramway supplémentaires. Ses finances ne sont pas aujourd'hui en mesure de supporter de tels investissements.

#### V. Coût de la première ligne de tramway

Rappel du coût d'investissement : 435,4 M€ HT

La Chambre estime que si des efforts ont été accomplis par le SITCAT pour livrer aux habitants de l'agglomération un tramway globalement attractif et de qualité, cela n'a été possible qu'au prix de surcoûts importants que la collectivité explique notamment par le choix de l'intermodalité avec la gare de Tours et la réalisation du pont sur le Cher et sur le boulevard périphérique.

Certes les taux de fréquentation sont encourageants et témoignent d'un véritable engouement, mais il n'en reste pas moins que, sous un angle purement financier, le coût final de l'équipement paraît élevé.

#### VI. L'organisation de l'exploitation des transports publics

La chambre rappelle le recours à un délégataire et son rôle dans l'exploitation sans formuler d'observations particulières.

#### VII. Le choix d'une délégation de service public

La chambre ne formule aucune observation particulière sur ce mode de gestion.

#### VIII. Le contrôle des DSP

Tout en reconnaissant les efforts réels effectués depuis la précédente DSP et sans méconnaître le fait que Tour(d)plus a indiqué avoir mis en place avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, une analyse plus poussée du rapport du délégataire, la chambre regrette que la communauté d'agglomération n'ait pas mis en place un véritable contrôle de gestion et l'appelle à développer un outil capable de vérifier la réalisation d'objectifs chiffrés assortis d'indicateurs clefs.

#### IX. La résiliation anticipée de la DSP 2008-2012

La chambre observe que la somme négociée – 440.500 € HT -n'apparaît pas manifestement anormale au regard des résultats des années antérieures.

#### X. La procédure de passation de la DSP actuelle (juillet 30.12. 31.12.2018)

La chambre n'émet pas d'observations particulières.

#### XI. L'exploitation du réseau sur la période 2010-2013

La chambre propose les pistes de progrès suivantes :

- Améliorer les résultats dans la lutte contre la fraude tant sur le réseau tram que le réseau bus
- Poursuivre la lutte contre l'absentéisme qui progresse depuis 2013
- Améliorer les incidents endogènes sur le tramway
- Lutter contre le vandalisme (bris de glace supérieurs à celui des réseaux de taille comparable pour le tramway) et bris sur abribus en augmentation
- Poursuivre la mise en place d'indicateurs de qualité avec un compte-rendu et une réactivité adaptée.

### **Synthèse de la recommandation finale de la CRC**

*« La situation financière de la collectivité appelle une certaine vigilance et nécessite un pilotage strict des dépenses de fonctionnement car la capacité de désendettement, bien qu'anticipée, est importante. Pour les 30 ans à venir, la communauté d'agglomération doit assurer sur son budget annexe une capacité d'autofinancement brute de plus de 10M€/an, afin de couvrir le remboursement de la dette et de nouveaux investissements ne sauraient être engagés sans que soit dégagée une CAF brute suffisante pour y faire face.*

*Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant du versement transport ayant été porté au taux maximum de 2%, Tour(s)plus ne possède plus de marge de manœuvre de ce côté-là, pour accroître ses ressources alors que le périmètre des transports urbains n'a pas évolué.*

*L'analyse de la délégation de service public démontre que le contrôle du délégataire, bien qu'amélioré depuis la précédente DSP repose encore trop sur les informations fournies par Kéolis Tours même si celles-ci apparaissent sérieuses et étayées. Même si depuis 2015, Tour(s)plus a indiqué avoir mis en place avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, une analyse plus poussée du rapport du délégataire, le renforcement du contrôle interne et du contrôle de gestion apparaît indispensable afin de dégager des pistes d'économies, mieux contrôler la gestion du délégataire et réellement piloter la DSP.*

*Enfin, il apparaît que compte-tenu de la part importante de la dette et de la baisse de l'épargne, la mise en œuvre de nouvelles lignes de tramway ne paraît pas pouvoir être à l'ordre du jour.*

## **Recommandation**

Au terme de cet examen de la gestion, la Chambre régionale des comptes formule à la communauté d'agglomération de Tour(s)plus la recommandation suivante :

### **1. Mettre en place un contrôle interne s'appuyant sur des objectifs chiffrés et des indicateurs clés.**

[Monsieur LACROIX trouve intéressant de noter ce point fortement souligné dans ce rapport, à savoir que les élus doivent surveiller très attentivement les délégations de services publics et travailler avec le délégataire.](#)

#### **DL20160628M25**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.243-5 et R.241-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre - Val de Loire du 21 décembre 2015, concernant la gestion des transports urbains par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, communiqué aux membres de Tour(s)plus,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre - Val de Loire en date du 21 décembre 2015 concernant la gestion des transports urbains par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 06/07/2016*

*Publication : 06/07/2016*

## **26. DL20160628M26 – Institutions et vie politique – Projet de transformation en métropole- Extension de compétences - Modifications statutaires**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### **Présentation en commission des financements du 15 juin 2016**

Dans le cadre du projet de transformation de la communauté d'agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une part, et de l'application de la loi NOTRe et de la loi ALUR d'autre part, celle-ci doit étendre ses compétences et modifier ses statuts :

A/ Les nouvelles compétences obligatoires issues des évolutions législatives :

- **En matière de développement économique** : suppression de l'intérêt communautaire pour les créations, aménagements, entretiens et gestions des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Conséquences pour Fondettes : transfert en pleine propriété de la Zone Artisanale de la Haute Limougière et de la gestion des ateliers relais. (la future zone de développement et celle des Deux-croix étant déjà communautaires).

- **En matière d'accueil des gens du voyage** : Les communautés d'agglomération devront désormais se charger de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

Conséquences pour Fondettes : transfert de l'aire d'accueil à Tour(s)Plus.

- **En matière de collecte et traitement des déchets** : La compétence devient obligatoire pour les communautés d'agglomération. Jusqu'ici, la compétence était optionnelle.

- **En matière de compétence d'aménagement de l'espace communautaire** : La Communauté d'agglomération existant avant la publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, document d'urbanisme ou carte communale, le devient dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de ladite loi, c'est-à-dire en mars 2017.

Conséquences pour Fondettes : Le PLU devient intercommunal et c'est Tour(s)Plus qui gère les modifications du PLU.

B/ Les compétences supplémentaires exercées par une métropole :

- **En matière d'aménagement et de développement économique, social et culturel de l'espace communautaire** :

- La participation au capital des sociétés ayant pour l'objet l'accélération du transfert de technologie ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur le territoire.

- **En matière d'aménagement de l'espace** :

- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et constitution de réserves foncières,
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Organisation de la mobilité,
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire,
- Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication.

Conséquence pour Fondettes : transfert de la voirie, de l'éclairage public ; des eaux pluviales, de la signalisation, des espaces verts de voirie.

- **En matière de gestion des services d'intérêt collectif** :

- Création et gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, ainsi que les crématoriums.
- Service public de défense extérieure contre l'incendie.

- **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie** :

- Élaboration d'un plan-climat-air-énergie territorial.
- Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- **Par convention avec le Département, la métropole exerce pour le compte de celui-ci au moins 3 des compétences suivantes** :

- Attribution des aides au titre du FSL

- Missions d'action sociale
- Aide aux jeunes en difficulté
- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou rupture avec leur milieu
- Personnes âgées et action sociale
- Tourisme
- Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges
- Gestion des routes départementales.

Les modifications de statuts sont présentées dans le projet de délibération concordant ci-après :

<b>PROJET DE DELIBERATION CONCORDANTE PROPOSEE AUX COMMUNES MEMBRES</b>
---

Composée de 22 communes, la Communauté d'agglomération compte aujourd'hui 297 232 habitants et assure le développement de son territoire à travers des compétences structurantes qui font d'elle un moteur du développement régional. Ainsi, la Communauté d'agglomération constitue déjà le premier bassin d'emploi (525 000 emplois) et le premier pôle d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire (30 000 étudiants). Elle soutient et accompagne le développement de 4 pôles de compétitivité majeurs. Elle est à la fois le moteur, la vitrine et la porte d'entrée d'un territoire qui dépasse largement ses frontières.

Afin d'enrichir le territoire de moyens nouveaux de développement pour en accroître l'activité économique, renforcer l'attractivité et la compétitivité, la Communauté d'agglomération propose d'exercer de nouvelles compétences et ce, dans la perspective d'une évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. En effet, 3<sup>ème</sup> agglomération du Grand Ouest après Nantes et Rennes, Tour(s)plus doit pouvoir affirmer un positionnement plus fort dans un paysage institutionnel en pleine mutation et faire entendre sa voix auprès des acteurs territoriaux de premier plan.

L'ambition étant de devenir la force d'entraînement du territoire régional et de hisser l'agglomération tourangelle au rang des métropoles françaises de premier plan, il convient de se donner d'ores et déjà les moyens d'action élargis pour atteindre cet objectif en :

- disposant de nouveaux leviers d'actions en matière de développement et d'attractivité économiques par de nouvelles responsabilités en matière de gestion de l'ensemble des sites d'activités du territoire et de communication électronique,
- définissant des leviers plus nombreux et plus intégrés pour promouvoir un territoire durable et relever le défi de la transition énergétique par de nouvelles responsabilités en matière de gestion des réseaux d'énergie, de l'eau et des milieux aquatiques,
- renforçant le rôle de garant de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale par de nouvelles responsabilités en matière d'urbanisme et d'habitat.
- se donnant la possibilité d'être l'interlocuteur de premier plan des différentes institutions (Etat, Région, SNCF...).

Si les compétences déjà exercées hissent la Communauté d'agglomération à un niveau de référence, elle doit cependant évoluer institutionnellement pour que ses statuts lui permettent de disposer des leviers nécessaires au développement de son territoire tout en donnant plus de lisibilité et de rayonnement à ses actions.

Ainsi, lors d'un séminaire des maires des communes membres de Tour(s)plus organisé le 20 février 2016, un très large consensus s'est dégagé pour étudier une transformation de la communauté d'agglomération en métropole traduisant ainsi l'ambition de se doter de moyens d'actions renforcés.

Pour ce faire, il convient tout d'abord de rappeler les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération (I)

En outre, il est précisé qu'afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives définissant un nouveau périmètre de compétences pour les communautés d'agglomération, il convient d'approuver des modifications statutaires **(II)**

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser les compétences exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération **(III)**

De plus, dans l'objectif de préparer le processus de transformation de la Communauté d'agglomération en métropole, il est proposé de présenter les compétences supplémentaires s'y rattachant **(IV)**.

Enfin, sont présentées les compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer **(V)**.

#### **I) Les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération**

Les compétences sont les suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Schéma directeur et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82- 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
- La Communauté d'agglomération sera substituée aux communes membres pour leur adhésion à l'association de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle.
- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- La Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le Conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Exercice de l'ensemble de la compétence des communes membres en matière de surveillance, de collecte et de traitement des eaux usées ;

- Lutte contre la pollution de l'air; lutte contre les nuisances sonores; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au sens de l'article L 2224-13 du CGCT ;

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- Tourisme :

- L'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et régional du tourisme ;
- la définition, la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique d'intérêt communautaire notamment en ce qui concerne l'élaboration des services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, les études, l'animation des loisirs, l'organisation de manifestations à caractère événementiel ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;
- la commercialisation des prestations de services touristiques ;
- la création, la gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire ».

- Energie :

- La définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal de l'énergie portant sur :
  - le patrimoine bâti : définition d'orientations et de priorités d'actions autour des bâtiments et équipements publics ;
  - la distribution de chaleur : mise en œuvre d'une stratégie de gestion et de distribution de chaleur ;
- Les énergies renouvelables : identification des gisements, développement et soutien à la production ;
- la définition et la mise en place d'une politique de transition énergétique et de programmes opérationnels se rapportant à la gestion énergétique du patrimoine communautaire ;
- la création et la gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

- Prestations de services

La Communauté d'agglomération peut réaliser, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes dans le respect des règles de la commande publique.

- Enseignement supérieur - Recherche

La Communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

## **II) Les nouvelles compétences obligatoires issues des évolutions législatives**

1) **La loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifie l'article L5216-5 du CGCT et précise le contour des **nouvelles compétences obligatoires** que devront prendre en charge les communautés d'agglomération :

➤ **En matière de développement économique**, les compétences sont étendues aux domaines suivants :

- suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (étant précisé que cette compétence était jusque- là exercée au titre des compétences facultatives)

➤ **En matière d'accueil des gens du voyage**, les communautés d'agglomération devront désormais se charger de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil

➤ **En matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**, la compétence devient obligatoire alors qu'elle constituait jusqu'ici une compétence optionnelle

La loi précitée modifie le périmètre de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie qui s'étend désormais aux actions de « **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ».

L'article 68 de la loi prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2) Par ailleurs, **la loi n°2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) complète la **compétence aménagement de l'espace communautaire** et prévoit en son article 136 que la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de **plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de la publication de ladite loi.

### **III) Les compétences supplémentaires exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération**

Les compétences sont les suivantes :

1- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation

2- En matière d'aménagement de l'espace

- création, aménagement et entretien de la voirie (suppression de l'intérêt communautaire)
- signalisation
- parcs et aires de stationnement (suppression de l'intérêt communautaire)

3- En matière de politique locale de l'habitat

- politique du logement, actions et aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées (suppression de l'intérêt communautaire)
- actions programmées d'amélioration de l'habitat et actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

#### 4- En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- Création, extension et translation des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés d'intérêt national
- Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid (suppression de l'intérêt communautaire)
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

#### **IV) Compétences supplémentaires exercées par une métropole**

Les compétences supplémentaires exercées par une métropole sont les suivantes :

##### **1 - En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :**

- La participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L 4211-1 ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,

##### **2 - En matière d'aménagement de l'espace :**

- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et constitution de réserves foncières,
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L1231-14 à L 1231-16 du code des transports ; abris de voyageurs
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire,
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

##### **3- En matière de gestion des services d'intérêt collectif**

- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires **d'intérêt métropolitain**, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums
- Service public de défense extérieure contre l'incendie.

##### **4- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie**

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L2224-37,

##### **5- Par convention conclue avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants (et au moins 3) :**

- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement
- Missions confiées au service public départemental d'action sociale
- Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion
- Aide aux jeunes en difficulté
- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu

- Personnes âgées et action sociale
- Tourisme
- Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges
- Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires

**V) Compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer**

Les compétences suivantes sont exercées par la Communauté d'agglomération

- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
- b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ouverture des débats

*Monsieur Le Maire souligne : "On entend beaucoup de choses relatées dans la presse actuellement : métropole, communauté urbaine, on voit même des ministres intervenir dans ce débat. Je tiens à vous dire que l'on peut faire des lectures juridiques, on peut faire aussi des lectures politiques de ce dossier mais celui qui aura le dernier mot reste le premier ministre et pour le moment, il n'a pas envoyé de communiqué indiquant que Tours ne serait pas métropole. C'est lui qui en décidera avant le 31 décembre 2016. J'en veux pour preuve, il y a une lecture qui paraît intéressante, c'est celle de Nancy. A notre grande surprise cette ville a été nommée métropole, il y a trois semaines officiellement, par le premier ministre.*

*On est fidèle à ce que l'on a vu ensemble en commission générale. Je vous rappelle que 21 maires sur 22 ont donné un avis très favorable sur la transformation en métropole. Je tiens aussi à saluer l'initiative du Bureau des maires qui a demandé aux élus de Tour(s)plus de commencer à travailler sur un projet de territoire qui sera présenté et publié fin septembre. La société civile va pouvoir amender ce projet de territoire en juillet prochain et une large information sera communiquée à l'ensemble de nos concitoyens lors du prochain magazine de Tour(s)plus qui sera distribué dans l'ensemble des boîtes de notre communauté d'agglomération. Voilà donc, chers collègues, les transferts de compétences que l'on vous propose de poursuivre afin de mettre les chances de notre côté pour que nous puissions être nommée métropole"*

*Madame RENIER : "En effet, la presse nous a quand même dérouterés par ses informations. Lorsque vous soulignez le cas de Nancy, il me semble que cette ville est passée par l'étape intermédiaire de la communauté urbaine avant de se présenter pour devenir métropole ?"*

*Monsieur de OLIVEIRA : "je vous le confirme, en revanche, ils ont moins d'habitants que nous. Vous voyez qu'il y a une deuxième lecture intéressante. Alors que le Préfet de région nous dit que l'on ne peut pas devenir métropole, le Préfet d'Indre-et-Loire nous dit : si, vous êtes éligible à la métropole. Ce qui veut dire que les services de l'Etat ne sont pas du tout d'accord entre eux pour le moment. Ce qui signifie que l'arbitrage appartiendra au premier ministre.*

*Madame RENIER : "Est-ce que, dans ce cas d'incertitude, vous pourriez communiquer à la population de Fondettes les différences de compétences entre la version communauté urbaine et métropole en présentant les deux cas de figure, puisque là, il y a quand même un doute certain et vous nous le confirmez. Et qu'en serait-il pour le Département s'il n'était pas possible de passer en métropole, quelles seraient les différences dans les répartitions de compétences ?"*

Monsieur de OLIVEIRA : *"Je ne vous ai rien affirmé, je suis pour la Métropole, je suis optimiste. Ici, nous sommes dans le cadre de l'extension des compétences, ce qui veut dire que dans l'hypothèse de l'évolution vers une communauté urbaine, on aurait déjà les compétences votées ce soir... Mais je ne peux pas parler de cette hypothèse car pour le moment, je vous le répète, le premier ministre n'a toujours pas statué sur le cas de Tours qui a une chance sur deux de devenir métropole. La réponse est attendue en fin d'année.*

*En revanche, si l'on n'avait pas la possibilité de devenir métropole, on évoluera en effet vers une communauté urbaine. Mais ce n'est pas le souhait des élus de Tour(s)plus, ni des maires de la communauté d'agglomération.*

*Je vous rappelle que le Président de Tour(s)plus était accompagné du Député Jean-Patrick GILLES, récemment au sein du ministère de l'aménagement du territoire. Il y a consensus sur cette question au niveau de l'agglomération, on a insisté auprès du ministre pour qu'il le remonte auprès du premier ministre. Je tiens à préciser que le premier ministre va recevoir une délégation de Tour(s)plus. On souhaite passer en métropole et notre lecture juridique des textes implique que nous sommes éligibles à la métropole. Réponse dans les prochains mois, Madame RENIER, si vous avez la possibilité d'intervenir auprès de Manuel VALLS, faites le".*

Pour répondre à la question de Madame RENIER, Monsieur le Maire précise que la métropole a la possibilité d'absorber trois compétences du Département. "Les négociations seront ouvertes lors de la publication du décret pas avant. La communauté urbaine ne peut pas absorber certaines compétences du Département. Ce serait statu quo, avec l'évolution sur la voirie, l'éclairage public, le PLU ainsi que le développement économique. Communauté urbaine ou métropole ou pas, la loi ALUR ainsi que la loi NOTRe s'imposent à partir du 1er janvier 2017, la gestion des gens du voyage et le PLU passent obligatoirement dans les compétences des Communautés d'agglomération, c'est inévitable."

Madame SARDOU informe que le Président de Tour(s)plus, Philippe BRIAND, a rencontré les instances du Département avec les représentants des intercommunalités et a répondu à toutes les questions. A la fin de la réunion, les membres présents ont complètement adhéré à la démarche métropole. Par ailleurs, à Tour(s)plus s'est tenue une réunion de la commission générale de restitution des commissions qui ont étudié la possibilité de devenir métropole. Ce qui est notable, c'est que les élus de bords différents ont travaillé ensemble sur des thématiques et ont tous beaucoup apprécié cette dynamique. Chacun était d'accord pour conclure que de toute façon, ce travail avait été enrichissant et passionnant et qu'il fallait le poursuivre.

Monsieur AGEORGES souhaite intervenir : *"J'avais pas mal de questions, des tonnes de questions... Finalement, on ne sait peut-être pas grand chose de ce projet. Moi, si j'avais été à votre place, mais je n'y suis pas, je ne suis même pas premier ministre. J'aurais changé l'ordre des intitulés, j'aurais mis : extension de compétences - projet de transformation de Tour(s)plus en métropole. Parce que je crois qu'il y a quand même bien deux choses qu'il faut voir dans ce projet de délibération. L'une, relativement sûre, à partir du moment où les conseils municipaux auront délibéré, c'est-à-dire les extensions de compétences et l'autre, éventuellement, le projet de transformation de Tour(s)plus en métropole. 11 pages accompagnent ce projet de délibération, je pense que ce projet aurait bien mérité d'être examiné au début. Mais, il faut bien un dernier point, soit.*

*L'agglomération c'est un beau projet, au début c'est la loi Chevènement pour favoriser l'intercommunalité et des élus municipaux qui voient de suite l'intérêt d'une telle loi, ça a été le cas ici. Aujourd'hui, gestion des déchets, investissement dans les équipements sportifs, culturels et gestion des transports urbains au niveau communautaire.*

*Les pères fondateurs de notre agglomération avaient une modeste ambition en mutualisant, c'était d'apporter de la plus-value en terme de services à la population. Et ça marche ! Il s'agirait maintenant d'aller plus loin, pourquoi pas. Pour ma part, j'ai toujours fait partie de ceux qui considèrent que la France avait besoin d'une nouvelle organisation territoriale, simplification d'un côté (entre parenthèses : combien de syndicats intercommunaux, combien de syndicats territoriaux) et renforcement des solidarités communales. Donc les derniers textes de loi permettent un renforcement de ce fait intercommunal alors chiche. La gestion d'accueil des gens du voyage au niveau communautaire, ça me semble logique étant donné que c'est une thématique gestion de la mobilité. Et quiconque a géré la voirie, sait les énormes investissements dans ce domaine et l'apport de la mutualisation. On a fait à Fondettes, l'expérience des voiries d'intérêt communautaire et l'Agglo a été sur le sujet d'un appui essentiel quand il s'agit de rénover des rues comme la rue Alfred de Musset. Il s'agit maintenant d'élargir cette gestion à toutes les voiries, et bien d'autres compétences que vous avez énumérées. Pour ma part, j'ai cependant sans y être opposé, une légère réserve sur l'urbanisme. Non pas sur l'intérêt du transfert mais sur la mise en pratique de cette gestion intercommunale.*

L'urbanisme déclenche pas mal de débats et je dirais parfois, pas mal de passions. Je renvoie à cette délibération que nous avons prise tout à l'heure sur laquelle, il y avait un certain nombre de désaccords. J'espère que les débats qui sont fournis actuellement au niveau communal le seront tout autant en conseil communautaire, quand il s'agira d'étudier des questions d'urbanisme liées à une petite commune de l'ouest tourangeau qui s'appelle Fondettes. Pourquoi une réserve ? Parce que les conseillers communautaires ont été élus en faisant part de leurs souhaits urbanistiques pour l'agglomération tourangelle, qui connaît vraiment les souhaits urbanistiques des conseillers communautaires ? Il s'agit d'une faille que le législateur devra corriger, à mon sens, au plus vite. Quand on gère de telles compétences, ne serait-il pas normal que les élus communautaires soient élus au suffrage direct sur une liste communautaire ? ce qui permettrait aux citoyens de savoir quelles politiques vont ensuite être mises en œuvre. En démocratie, la clarté doit être de mise. Quand les citoyens constateront que peu de pouvoirs restent au niveau d'une commune, ils pourraient se réfugier dans l'abstention. Et l'on risque de se réveiller dans quelques années avec cette réflexion : l'agglomération c'était une belle idée mais les concitoyens s'en sont détournés. Alors, tout parallèle avec une autre institution transnationale en crise actuellement n'est pas fortuite. Mais on ne va pas faire des procès d'intention, c'était simplement une vigilance dont je voulais faire part.

Cette réserve se transforme en doute quand je m'interroge sur les méthodes. Rappelons quelques faits : 2015, il y a quelques mois, aucun bruit, aucune fumée blanche ne sortait des fenêtres de l'hôtel communautaire des Deux Lions sur un éventuel renforcement des compétences de l'agglomération. Et boum, 2016, là, la machine s'emballe. Les interviews du Président BRIAND, un séminaire des maires en date du 20 février 2016, une délibération en conseil communautaire, une réunion en commission générale et ce soir une délibération pour les humbles conseillers municipaux que nous sommes. Entre temps, un mot magique est apparu : métropole, métropole, métropole. Et métropole, pour moi l'imaginaire de chacun est convoqué, à l'instar de Shanghai, de Lyon, de Nice, Tour(s)plus sera une métropole. Ce mot, cet appel à l'imaginaire, ce serait forcément bien car on serait dans la cour des grandes villes. Cet appel à l'imaginaire ne cacherait-il pas un manque de réflexion sur le but à atteindre, peut-être la principale faiblesse de ce projet de métropole ? où est le projet de territoire à la base de ce renforcement intercommunal ?

Alors, tout-à-l'heure vous m'avez apporté une information, vous avez dit qu'enfin il y aurait des élus qui travailleraient sur ce projet. Vous avez répondu à l'une de mes inquiétudes. Mais n'aurait-il pas fallu quand même s'en inquiéter dès le départ ? Il y a un souci, c'est que le législateur a prévu plusieurs niveaux de coopération : la communauté d'agglomération, la communauté urbaine et le niveau métropole. Il y a des critères précis à respecter pour chacun d'entre eux. Pour les respecter, il aurait fallu se saisir du dossier dès 2014. Deux ans de perdus et maintenant, on veut griller les étapes. Or, Monsieur le Préfet de la région (NR du 7 avril 2016) avait indiqué que Tours ne remplissait pas les critères de cette loi. Je cite "il y a eu un emballement" et Monsieur le Ministre en charge du dossier (de passage à Tours, il y a quelques jours) l'a confirmé. Je dirais que d'abord réunir la communauté urbaine, c'est un grand défi qui s'offre à tous les conseillers municipaux et que je fais mien. Mais, il faut réussir cette communauté urbaine. L'étape suivante, la métropole, ça consisterait à transférer notamment certaines compétences du Conseil départemental vers Tour(s)plus. Alors, Madame SARDOU a rappelé qu'il y avait eu un débat au niveau du Département, mais quelle compétence transférer ? On ne le sait pas. Et Tours n'est pas Lyon qui est quasiment le département du Rhône. Comment ce qui resterait du Conseil départemental générerait-il les services en dehors de l'agglomération : les collèges, les pompiers ? ça on ne le sait pas. On attend la littérature sur le sujet... Il reste que sur le transfert des compétences, on est plutôt favorable.

Pour finir, des questions et une proposition :

- un service comme la voirie repose avant tout sur des agents, leur engagement a été important pour la Commune. Que vont-ils devenir, qu'en sera-t-il demain, ont-ils été prévenus ?
- on transfère la concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, or, nous sommes membres d'un syndicat qui s'appelle le SIEIL. Est-ce que la procédure de retrait a été envisagée ?
- la gestion de l'eau potable, voilà un service où assurément la mutualisation serait utile. Comme d'autres, je suis favorable à une gestion publique de l'eau potable. Au niveau de notre agglomération plein de situations coexistent : une délégation au privé, c'est notre cas, une gestion publique à Saint-Cyr ou à Tours, une concession à Joué-Les-Tours. Ne pourrait-on pas simplifier et gérer publiquement au niveau communautaire ?

Je vous remercie de votre attention."

Cédric de OLIVEIRA : "Merci Monsieur AGEORGES pour votre intervention. Vous avez appuyé sur un élément, je vous rejoins et j'en ai fait part au Bureau des maires où d'autres ont abondé dans mon sens concernant l'urbanisme. Je vous le répète, c'est inévitable. Transfert ou non, le législateur a prévu que le PLUi était d'office une compétence de la Communauté d'agglomération.

*Une proposition va être formulée au conseil communautaire qui me paraît intéressante, c'est de mettre en place la conférence des adjoints aux maires en charge de l'aménagement urbain, qui sera en charge d'étudier ensemble les dossiers et d'échanger sur les bonnes pratiques. Le PLUi c'est l'assemblage des PLU communaux, rien de plus. Ce qui veut dire que l'on n'est pas là pour se faire dicter ce que l'on doit ou ne doit pas construire, par la Communauté d'agglomération. Parce que, ce jour là, il faudra que les pelleteuses me passent dessus, et je l'ai fait savoir. L'urbanisation est un sujet auquel notre population est attachée.*

*Un autre sujet fait également débat, c'est la culture. Certains ne sont pas favorables à une politique culturelle communautaire. Pour ma part, en tant que vice-président, j'aime bien débattre avec les adjoints en charge de la culture, puisque chaque ville a une identité culturelle propre. Néanmoins, on peut mettre en place des mutualisations pour le matériel dans le cadre de l'organisation des événements. Il peut y avoir une coopération au niveau de la logistique avec les adjoints en charge de la culture. Donc, une charte de gouvernance avec une conférence des adjoints aux maires en charge de l'aménagement, ça me paraît être une très bonne et grande idée.*

*J'ai senti un peu de réserve de votre part sur le dossier métropole, vous dites "vous allez vite..."*

*Monsieur AGEORGES, j'ai été nommé par le bureau des maires, je suis en charge d'écrire le projet de territoire, j'ai cet honneur. Mes collègues m'ont demandé de présider les réunions de travail dans lesquelles siègent également les représentants de l'université, de la chambre de commerces, des associations, etc... Tous me disent la chose suivante : c'est formidable parce qu'on bouge, on avance, on se pose les questions pour les 20, les 30 prochaines années ! Et justement, peut être que la Touraine manque d'ambition. A travers cette délibération et cette volonté du conseil communautaire, et bien on arrivera à ficeler un vrai projet de territoire avec une vision qu'on pourra soumettre à nos concitoyens, il faudra d'ailleurs trouver cette méthode. Je le rappelle, Monsieur AGEORGES, il y a 21 maires sur 22 qui ont donné un avis favorable sur ce projet de métropole. Il y a eu 2 abstentions et 3 votes contre en conseil communautaire sur 55 élus. Ce qui veut dire que la Touraine est rassemblée pour obtenir ce statut de métropole. Maintenant au premier ministre de trancher.*

*Concernant la voirie, c'est une bonne question, il y aura transfert d'une partie du personnel communal vers la métropole. La charte de gouvernance qui est en cours d'étude prévoit une mise à disposition auprès des communes. Ce qui veut dire qu'il y aura simplement leur bulletin de salaire qui changera avec l'entête métropole, ils auront une autorité hiérarchique au sein de la métropole, certes, avec un vice-président dédié, mais ils seront mis à disposition des communes. Ils devront appliquer les projets de ville, sur ce plan là, il n'y a pas de changement.*

*Pour la partie électricité, on reste en partenariat avec le SIEIL, on n'a pas prévu la dissolution du syndicat si c'était votre question."*

Madame SARDOU indique que dans l'entretien que le Président BRIAND a eu avec Monsieur GILLES et Monsieur PAUMIER qui l'accompagnaient auprès du Ministre, Monsieur BAYLET, celui-ci a spécifié qu'au début, il voyait trois métropoles en France : Lyon, Paris, Marseille. Monsieur BRIAND a répondu *"oui mais vous en avez créé d'autres et aujourd'hui, il y en a quinze. Si vous regardez où elles sont situées, elles sont toutes autour de la France, c'est-à-dire partout en limitrophe, et le centre n'en a pas, donc, il est normal que l'on se batte pour essayer de devenir une métropole"*. Après avoir étudié le dossier, Monsieur le Ministre était davantage prédisposé et il a suggéré de rencontrer le premier ministre, passer l'étape suivante.

Madame RENIER se souvient que ce schéma a bien été exposé lors de la commission générale. Il s'avérait que l'Ouest et l'Est étaient très dotés et qu'il y avait une carence au centre. Elle demande des précisions concernant le nombre de sièges attribués aux communes dans l'hypothèse de la métropole et dans celle de la communauté urbaine.

Monsieur le Maire précise que Fondettes a deux sièges. Mais cela peut bouger. Il faudra attendre l'élection municipale de 2020 pour redéfinir le nombre de sièges qui est toujours en rapport avec le nombre d'habitants. Au total, le conseil communautaire comprendra 88 sièges même dans le cas d'une communauté urbaine.

Monsieur LACROIX indique que la réglementation telle qu'évoquée lors de la commission générale, stipule que pour devenir métropole, il y a un nombre d'habitants minimum requis et qu'il est nécessaire que l'EPCI soit le lieu d'une préfecture de région."Tours ne l'est pas. Lorsque qu'il existe un règlement, il faut le respecter. A son avis, concernant la comparaison entre communauté urbaine et métropole, il n'y a pas beaucoup plus de compétences au niveau de la métropole, quelques points seulement vont être intégrés par rapport à la communauté urbaine. De toutes façons, en 2017, Tour(s)plus deviendra une communauté urbaine et les choses vont déjà changer."

Monsieur LACROIX souligne un autre point qu'il trouve important, il lui semble que l'on est occupés à uniformiser le pays, que l'on trouve les mêmes magasins de Lille à Marseille, pareil pour l'urbanisme et que l'on perd la culture locale. Il se souvient avoir appris plus jeune que de l'uniformité naissait l'ennui. Par rapport aux propos sur la situation des métropoles qui sont autour du pays, il a peur, au niveau du département, que l'on crée une déstabilisation du territoire. "Joël AGEORGES a indiqué que Lyon était pratiquement le Rhône et si effectivement, il n'y pas beaucoup de grandes villes autour de Lyon, cela peut se défendre. Mais Tours n'est pas une grosse ville par rapport à d'autres." Il craint que : "l'on accentue le déséquilibre territorial. On sait bien que dans le Département, certaines zones se dépeuplent". Il s'interroge sur ce qui a été dit par les maires du Département car "certains maires du sud du Département sont assez concernés par ce problème".

Comme le disait Joël AGEORGES par rapport au transport scolaire, Monsieur LACROIX pense que l'on peut aussi travailler ensemble sans un formalisme établi. On peut signer des contrats ponctuels sur certains points sans forcément mettre en place des procédures alambiquées. Il se demande pourquoi aller si vite.

Il revient sur un sujet qu'il affectionne : la transformation est intéressante si on diminue les charges. Si on est en communauté urbaine avec 88 délégués de communes et de même en métropole, il ne voit pas trop la différence. Est-ce que le taux d'imposition de Fondettes sera le même que celui de Saint-Avertin ou de Ballan-Miré quand Tour(s)plus sera une métropole ? ce serait intéressant pour Fondettes."

Monsieur le Maire remercie Monsieur LACROIX pour son intervention. Il précise que chaque Commune vote ses taux d'impositions, il n'est pas question d'avoir un taux intercommunal, le législateur ne l'a pas prévu. "Les sujets évoqués ci-dessus relèvent surtout des débats au sein de l'assemblée nationale. Il incombe au législateur de réformer au maximum les territoires. L'élection présidentielle ouvrira assurément un grand débat sur les régions et les départements."

Pour répondre à Monsieur AGEORGES, Monsieur le Maire précise que, sur les 88 délégués, 11 sièges seront attribués à Joué-Lès-Tours et 38 à Tours. Il souligne que les listes minoritaires auront des sièges. Il explique que, par exemple, dans le cas du maire de Tours actuellement, il disposerait au conseil communautaire de 30 sièges pour sa majorité et de 8 pour la minorité. Le côté positif, c'est qu'il y aurait une représentation de la minorité au conseil communautaire. Il rappelle le cas actuel de La Riche, qui dispose de 2 sièges au conseil communautaire, un pour la majorité et un pour la minorité. A Fondettes, le score a été tellement important pour la majorité que ce n'est pas le cas.

Monsieur AGEORGES ne partage pas l'avis de Monsieur le Maire concernant le SIEIL. Il lui semble qu'il peut y avoir un souci dans la coexistence de plusieurs entités qui exercent la même compétence. Il attend ce que dira le préfet sur le sujet. Il remarque : "*Dans le cadre de notre opposition constructive, j'espère que vous avez noté notre proposition concernant l'eau potable*".

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il indique que ce débat se fera en temps voulu avec le SIVOM de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres questions, Monsieur le Maire remercie les élus pour le débat et invite à procéder au vote sur le projet de transformation en métropole, l'extension des compétences et les modifications statutaires de Tour(s)plus.

#### **DL20160628M26**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5211-41 et suivants,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

**APPROUVE** les modifications statutaires relatives aux compétences de plein droit suivantes :

**1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :**

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation .
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

**2° En matière d'aménagement de l'espace :**

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnées à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles [L. 1231-1](#), [L. 1231-8](#) et [L. 1231-14 à L. 1231-16](#) du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ;
- e) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article [L. 1425-1](#) du code général des collectivités territoriales ;

**3° En matière de politique locale de l'habitat :**

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**4° En matière de politique de la ville :**

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :**

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

**6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :**

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article [L. 229-26](#) du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article [L. 2224-37](#) du code général des collectivités territoriales ;*
- j) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;*

**APPROUVE** les modifications statutaires relatives aux autres compétences suivantes :

- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
- b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

**DIT** que l'exercice de ces compétences prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 06/07/2016*

*Publication : 06/07/2016*

## ● Questions diverses

A la demande de Madame RENIER, Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail composé d'élus au sein de la communauté d'agglomération est chargé de créer des outils pour faire participer et informer les concitoyens sur le projet de métropole. Il donnera connaissance à la rentrée des moyens qui auront été retenus. Par ailleurs, le prochain magazine de Fondettes contenant une communication sur la métropole devrait sortir le 30 septembre prochain.

Monsieur AGEORGES félicite les concepteurs du nouveau site internet de la Ville. Mais, il espère qu'il s'agit d'un oubli car, auparavant, les associations à caractère citoyen étaient référencées sur le site. A présent, il ne voit plus mention de ces différentes associations qu'elles que soient leurs tendances politiques.

Monsieur le Maire note la remarque et rappelle qu'un site internet de services publics n'a pas pour objectif de faire de la promotion politique mais d'apporter des services aux concitoyens. Il va néanmoins faire vérifier les informations.

Monsieur AGEORGES dit que toutes les municipalités précédentes ont toujours référencé les associations.

Monsieur le Maire réplique qu'il existe d'autres formes d'ouverture. La minorité est associée à tous les débats, elle a la possibilité de venir à toutes les commissions, le règlement a été réformé en ce sens. Elle a la possibilité de s'exprimer via les tribunes du magazine de la Ville. Il n'y a aucun problème particulier pour la liberté d'expression et il y a également des salles municipales mises à disposition de la minorité.

Monsieur AGEORGES espère que Monsieur de OLIVEIRA ne confirme pas qu'il ne s'agit pas d'une erreur.

Monsieur de OLIVEIRA répond qu'il va se renseigner auprès de la direction de la communication et qu'il lui apportera une réponse officielle. Il donne rendez vous au conseil municipal le 29 septembre prochain.

La séance est levée à 22 heures 25.

Fait à Fondettes, le 10 juillet 2016

**Le Maire de Fondettes,**

**Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance,

Le secrétaire du groupe de la majorité,

Le secrétaire du groupe Réuni(e)s pour Fondettes

**Anne JUILLET**

**Philippe LACROIX**